

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Maison de la danse autorisant le tournage dans le musée Guimet, sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème, de la version définitive du film Fugue Trampoline - EI 06 031 .. **Page 2062**
- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis quai Fillon à Lyon 7ème au profit de la Métropole de Lyon en vue de réaliser des travaux d'aménagement - EI 07 221 **Page 2062**
- Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 20) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Sébastien Paulin - EI 01 058..... **Page 2063**
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de l'association « Arty Farty » - EI 01 204. **Page 2063**
- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Open Parc d'espaces situés au sein du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6ème pour l'organisation du tournoi de tennis « Open Parc Auvergne Rhône Alpes 2018 » - EI 06 016 **Page 2064**
- Convention d'occupation domaniale à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Birdz pour l'implantation de télérelevé de compteurs d'eau (répéteur) sur les supports d'éclairage public de la Ville de Lyon **Page 2064**

- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de Naxicap Partners **Page 2065**
- Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Location d'éléments d'exposition au musée de Nantua Conseil départemental de l'Ain **Page 2065**
- Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Mise à disposition de locaux auprès de l'association Agir Ensemble pour les Droits de l'homme **Page 2065**
- Décision d'ester en justice **Page 2065**
- Arrêtés municipaux :
 - Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal ...
..... **Page 2066**
 - Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 2067**
 - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2074**
- Délégation Générale aux Ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 2150**
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Tableaux d'avancement **Page 2152**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Maison de la danse autorisant le tournage dans le musée Guimet, sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème, de la version définitive du film Fugue Trampoline - EI 06 031 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème, de section cadastrale AI 55, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 031, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'ensemble des collections ayant été accueilli au Musée des Confluences, le bâtiment n'est plus utilisé pour son activité initiale;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation en date du 28 juin 2017, la Ville de Lyon a autorisé la Maison de la danse à occuper une partie du musée Guimet dans son état actuel afin de tourner une version en réalité virtuelle du spectacle Fugue Trampoline de Yoann Bourgeois ;

Considérant que ce prototype ayant confirmé les hypothèses techniques et artistiques et la pertinence de réaliser ce projet, la Maison de la danse souhaite tourner la version définitive de ce film ;

Considérant que la Maison de la danse a ainsi sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir le droit d'occuper une partie du musée Guimet pour réaliser ce tournage;

Considérant que la Ville de Lyon a répondu favorablement à la demande de la Maison de la danse par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une partie des locaux situés au sein du musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème, prenant effet à compter du lundi 16 avril 2018 pour se terminer le lundi 23 avril 2018, pour les besoins du tournage de la version définitive du film Fugue Trampoline, comprenant les périodes de montage et de démontage des installations, moyennant une redevance forfaitaire de 1 000 € (mille euros) payable d'avance toutes charges comprises.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 9 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis quai Fillon à Lyon 7ème au profit de la Métropole de Lyon en vue de réaliser des travaux d'aménagement - EI 07 221 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Madame Nicole GAY, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain à Lyon 7ème situé quai Fillon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 07 221, parcelles cadastrées CT 13, CT 21, CT 27 et CL 10, appartenant à son domaine public.

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par la Métropole de Lyon, pour une durée de 3 mois et 2 semaines en vue de réaliser des travaux d'aménagement pour une emprise totale de 1708m².

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100€ (cent euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition.

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L. 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable.

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la Métropole de Lyon, à compter du 26 février 2018 jusqu'au 18 juin 2018 inclus, moyennant un loyer total de 100 euros.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 9 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 20) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Sébastien Paulin - EI 01 058 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur cette partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que par mail en date du 7 février 2018, M. Sébastien Paulin a sollicité la Ville de Lyon pour la mise à disposition d'un emplacement de parking à usage exclusif de stationnement d'un véhicule ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, d'agréer la présente demande, il convient donc de conclure un bail au profit de M. Sébastien Paulin à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 août 2019, pour l'occupation de l'emplacement n° 20 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur l'emplacement de stationnement (n° 20) situé 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Sébastien Paulin, à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 août 2019, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 1 728 € TTC (mille sept cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de l'association « Arty Farty » pour la période du lundi 9 avril au mardi 15 mai 2018 à 10 heures - EI 01 204 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT54, AT146, et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'association « Arty Farty », créée le 25 juin 2001, organise chaque année depuis 2003 le festival « Nuits Sonores ». Cette manifestation grand public autour des musiques électroniques rencontre un succès incontestable, en témoigne le nombre de spectateurs qui augmente chaque année ;

Considérant qu'en quinze éditions, l'association « Arty Farty » a réussi à donner une identité artistique très singulière aux Nuits Sonores avec une programmation exigeante qui fait place à la découverte, à la diversité et maintient un équilibre entre artistes émergents et têtes d'affiche, artistes locaux, nationaux et internationaux ou encore entre les différentes sensibilités artistiques représentées ;

Considérant que la manifestation 2018 se déroulera du mercredi 9 mai au dimanche 13 mai 2018 et afin de rendre cet événement plus visible, l'association « Arty Farty » sollicite la Ville de Lyon pour la mise à disposition - du lundi 9 avril au mardi 15 mai 2018 à 10 heures - des boxes de la Galerie des Terreaux susmentionnés ;

Considérant qu'afin de rendre cet événement plus visible, l'association « Quais du Polar », sollicite la Ville de Lyon pour la mise à disposition - du mardi 6 mars au jeudi 12 avril 2018 à 10 heures - de 2 boxes situés à l'arrière de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon pour le stockage des plaquettes publicitaires ;

Considérant que la Ville de Lyon, estimant que cet événement répond à ses objectifs en matière de politique festive et artistique, souhaite répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable portant sur 4 boxes situés à l'avant et 3 boxes situés à l'arrière de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de l'association « Arty Farty », pour la

période allant du lundi 9 avril au mardi 15 mai 2018 à 10 heures, moyennant le versement d'une redevance s'élevant à 1 843,48 € (mille huit cents quarante-trois euros et 48 centimes) charges et taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Open Parc d'espaces situés au sein du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6ème pour l'organisation du tournoi de tennis « Open Parc Auvergne Rhône Alpes 2018 » - EI 06 016 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du parc de la Tête d'Or situé place Général Leclerc à Lyon 6ème, de section cadastrale AC 1, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 016, et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'un tournoi de tennis sur terre battue « Open Parc Auvergne Rhône-Alpes » classifié ATP 250 est organisé du samedi 19 mai 2018 au samedi 26 mai 2018 inclus dans l'enceinte du parc de la Tête d'Or ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la société Open Parc certains espaces du parc de la Tête d'Or, à compter du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 1er juin 2018 inclus, pour l'organisation de cet événement incluant également les périodes de montage et de démontage des installations et ainsi de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'espaces situés au sein du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6ème comprenant le vélodrome Georges Prével et ses abords, le parking des bus du parc, le parking du chalet du parc ainsi qu'un espace de 100m² au rez-de-chaussée du chalet du parc pour l'organisation du tournoi de tennis « Open parc Auvergne Rhône-Alpes 2018 » consentie au profit de la société Open Parc, prenant effet à compter du mercredi 2 mai 2018 pour se terminer le vendredi 1er juin 2018 inclus, et moyennant une redevance de 116 887 euros (cent seize mille huit cent quatre-vingt-sept euros) payable à terme échu.

Art. 2. M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation domaniale à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Birdz pour l'implantation de télérelevé de compteurs d'eau (répéteur) sur les supports d'éclairage public de la Ville de Lyon (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'éclairage urbain)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint, les compétences en matière d'occupations de courte et longue durée du domaine public, hors occupations commerciales des terrasses, kiosques, halles et marchés forains et hors conventions d'occupation domaniale du patrimoine bâti et non bâti du domaine public de la Ville ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire des mâts d'éclairage puisqu'elle exerce la compétence éclairage public.

Considérant que le contrat de délégation de service public (DSP) « eau potable » de la Métropole de Lyon a prévu la mise en place par leur délégataire du télé-relevé des 360 000 compteurs des usagers avant le 1er janvier 2019 pour leur offrir un meilleur service.

Considérant que Veolia Eau a sollicité la société Birdz afin que cette dernière réalise les prestations de télé-relevé des compteurs d'eau sur le territoire du délégant, qui fonctionnent par l'installation de répéteurs (éléments fixes de relevé à distance), posés dans la plupart des cas, sur les supports d'éclairage public.

Considérant que la Ville de Lyon a été contactée pour examiner l'installation de ces matériels sur le patrimoine de l'éclairage public, avec une estimation au terme du déploiement de 15 000 répéteurs à poser pour la couverture du territoire de la Ville de Lyon.

Considérant que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 10 (dix) euros par répéteur installé et par an, pendant la durée de la convention allant de sa signature à la date de fin du contrat de délégation, soit le 2 février 2023 et tacitement reconductible par périodes successives de deux ans.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, à titre onéreux, au profit de la Société Birdz, pour l'implantation de répéteurs sur les mâts d'éclairage public.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon le 11 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Yves SÉCHERESSE*

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de Naxicap Partners (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de la Naxicap Partners, 49 rue de la République – 69002 Lyon, d'organiser une manifestation au Musée le 4 juin 2018 à partir de 14 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Naxicap Partners, le 4 juin 2018 à partir de 14 heures, des locaux sus désignés, pour 120 participants, moyennant une redevance de 6000.00 (six mille) euros HT (TVA à 20%), et 1 500.00 (mille cinq cents) euros de visite (exonéré TVA).

- Les locaux mis à disposition sont le Réfectoire baroque et l'auditorium Henri-Focillon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 04 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Location d'éléments d'exposition au musée de Nantua Conseil départemental de l'Ain (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017 et donnant au titre de l'article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prêt à titre onéreux des éléments de l'exposition « Les jours Sans » pour la période du 1er juillet au 1er novembre 2018 par le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation au musée de Nantua Conseil départemental de l'Ain,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matières culturelles,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention de location des éléments de l'exposition « Les jours Sans » avec le Conseil départemental de l'Ain représenté par son Président Jean Deguerri, pour la période du 1er juillet au 1er novembre 2018 moyennant un prix de location de 2900 euros (deux mille neuf cent euros).

Art. 2. - De signer la convention ci-jointe.

Art. 3. - Que M. le Directeur Général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 4 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Mise à disposition de locaux auprès de l'association Agir Ensemble pour les Droits de l'homme (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Considérant que la Ville de Lyon-CHRD est propriétaire d'un tènement immobilier appelé Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, situé 14, avenue Berthelot – 69007 Lyon, référencé comme ensemble immobilier N° 07 075,

Considérant la demande de l'association Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme d'organiser son Assemblée générale au CHRD le 14 juin

2018 dans l'auditorium du CHRD, d'une superficie de 72 m²,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prêt à titre onéreux de l'auditorium du CHRD à la date du 14 juin 2018.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber, Adjoint au Maire délégué à la Culture, la compétence en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle de l'auditorium du CHRD auprès de l'association Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (siège : 16, avenue Berthelot – 69007 Lyon) pour son Assemblée générale annuelle prévue le 14 juin 2018, moyennant un prix de location de 150 € (cent cinquante euros).

Art. 2. - De signer la convention ci-jointe.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 4 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Décision d'ester en justice - Appel du S. P. E. de la Ville de Lyon et Organismes Rattachés UGICT-CGT et autres contre le jugement n°1508392 du tribunal administratif de Lyon en date du 7 mars 2018 rejetant le recours en annulation de la délibération n°2015/961 du 16 mars 2015 modifiant les coefficients de calcul de la prime Indemnité Spécifique de Service (ISS) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu l'appel interjeté par le S. P. E. de la Ville de Lyon et Organismes Rattachés UGICT-CGT et autres, enregistré par la cour administrative d'appel de Lyon le 04 mai 2018 sous le numéro 18LY01609, représentés par Maître François Dumoulin, Avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée le S. P. E. de la Ville de Lyon et Organismes Rattachés UGICT-CGT et autres, représentés par Maître François Dumoulin, devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du jugement du tribunal administratif de Lyon du 7 mars 2018 en ce qu'il a :

- déclaré la requête du S. P. E. de la Ville de Lyon irrecevable ;
- rejeté la requête du S. P. E. de la Ville de Lyon tendant à l'annulation de la délibération n°2015/961 du 16 mars 2015 ;
- rejeté la requête de Mme J. et M. R. tendant à l'annulation de la délibération n°2015/961 du 16 mars 2015 ;

- l'annulation, en toutes ses dispositions, de la délibération n°2015/961 du 16 mars 2015 du Conseil Municipal de Lyon ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € au S. P. E. de la Ville de Lyon et Organismes Rattachés UGICT-CGT en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement de la somme de 800 € chacun à Mme J. et M. R. en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 14 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal (Direction Centrale de l'immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122- 22 et L.2511-30 ;

Vu le code général des collectivités et personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2017/3176 du 17 juillet 2017 prise en application de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/26834 du 20 juillet 2017 donnant délégation à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe ;

M. le Maire du 2ème arrondissement ayant été consulté pour avis en date du 25 mai 2018 en application de l'article L.2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire depuis 2008 d'une parcelle desservant l'ensemble immobilier des bains douches et l'îlot dit de la « Cité Perrache » appartenant à Grand Lyon Habitat ;

Considérant que ce bien est constitué de la parcelle cadastrale BD 144 sise 63 rue Delandine à Lyon 2ème d'une contenance de 79 m² ;

Considérant qu'il est envisagé de céder cette parcelle par voie d'échange avec Grand Lyon Habitat pour permettre la sécurisation de la Cité Perrache ;

Considérant que ce tènement, cadastré sous le numéro 144 de la section BD doit être désaffecté du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Le tènement communal situé 63 rue Delandine à Lyon 2ème cadastré sous le numéro 144 de la section BD d'une contenance totale de 79 m², est désaffecté du domaine public de la commune.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 5 juin 2018

*Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY*

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain
- Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34535	Réglementation de stationnement rue Garibaldi Lyon 3e (stationnement)	Le stationnement des véhicules est autorisé en épi inversé sur les emplacements tracés à cet effet rue Garibaldi (3) sur la chaussée Ouest côté Est face aux n° 284 et 286. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	08/06/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34542	Abrogation de stationnement rue Pizay Lyon 1er (stationnement)	Considérant le déplacement de l'établissement bancaire, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27203 du 18 janvier 2012 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	11/06/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34543	Stationnement réservé rue Bony Lyon 4ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en épi sur trottoir sur 6,50 mètres à l'intersection de la rue Bony (4) et de la rue Dagon (4) côté Ouest au droit du n° 1 rue Dagon (4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/06/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34547	Stationnement réservé rue Lebrun Lyon 4ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé de stationnement en long réservé sur 5 mètres au droit du n° 5 rue Lebrun (4) sur le côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/06/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34244	Abrogation de circulation à l'intersection du boulevard Jules Favre, de la rue de la Viabert, de la place Jules Ferry et de la rue Vauban Lyon 6ème (circulation)	Considérant le projet de déploiement de cédez-le-passage cycles, il y a lieu de modifier la réglementation de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03280 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34245	Feux d'intersection à l'intersection du boulevard Jules Favre, de la rue de la Viabert, de la place Jules Ferry et de la rue Vauban à Lyon 6ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du boulevard Jules Favre (6), de la rue de la Viabert (6), de la place Jules Ferry (6) et de la rue Vauban (6). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant vers la place Jules Ferry (6) dans le sens Sud-Nord (couloir bus mutualisé cycles) depuis la rue de la Viabert (6) dans le sens Est-Ouest (bande cyclable). - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant vers la rue de la Viabert (6) dans le sens Ouest-Est (bande cyclable à contre sens) depuis le boulevard Jules Favre (6) dans le sens Sud-Nord (couloir bus mutualisé cycles).	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34235	Abrogation de circulation boulevard des Belges Lyon 6ème (circulation)	Considérant le projet de mutualisation de la voie réservée pour les bus et les cycles sur la portion entre la rue des Emeraudes (6) et le cours Vitton (6), il y a lieu de modifier la réglementation de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP04477 du 26/04/2011 portant sur la mesure de voie réservée.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34236	Voie réservée boulevard des Belges Lyon 6ème (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun sur le boulevard des Belges (6), de la rue des Emeraudes (6) jusqu'au cours Vitton (6) sur le côté Nord-Est. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34237	Voie réservée boulevard des Belges Lyon 6ème (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun boulevard des Belges (6), du cours Vitton (6) jusqu'à la place Général Leclerc (6) sur le côté Nord-Est. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34251	Abrogation de circulation à l'intersection du boulevard des Belges et de la rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème (circulation)	Considérant le projet de déploiement de cédez-le-passage cycles, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP07766 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34252	Feux d'intersection du boulevard des Belges et de la rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du boulevard Jules Favre (6), et de la rue Waldeck Rousseau (6). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant vers le boulevard des Belges (6) dans le sens Sud-Nord (couloirs mixte bus et cycles) depuis la rue Waldeck Rousseau (6) dans le sens Est-Ouest.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33249	Abrogation de circulation place Jules Ferry Lyon 6e (circulation)	Considérant le projet de déploiement de cédez-le-passage cycles, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2011RP27181 du 04/01/2012 portant sur la mesure de feux piétons.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33250	Feux piétons et autorisation mouvement cycles place Jules Ferry Lyon 6ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à la place Jules Ferry (6) au droit du n° 13b au débouché sud de la place Général Brosset (6). La circulation des piétons est réglementée par des feux. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement direct pour les cycles circulant sur la place Jules Ferry (6) dans le sens Nord-Sud.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33759	Zone 30 et voies cyclables rue Malesherbes Lyon 6ème (circulation)	La zone dénommée Malesherbes définie par la rue Malesherbes (6) de la place Maréchal Lyautey (6) jusqu'à la rue Duquesne (6), la rue Sully (6) du quai de Serbie (6) jusqu'à l'avenue Maréchal Foch (6), la rue Docteur Mouisset (6) de l'avenue Maréchal Foch (6) jusqu'au quai de Serbie (6); de la rue Godefroy, du quai de Serbie (6) jusqu'à la place Maréchal Lyautey (6), le quai de Serbie (6) du n° 3 jusqu'à la rue Godefroy (6); le quai de Serbie (6) du quai de Serbie (6) jusqu'à la rue Godefroy (6) constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies aux articles R.110-2 et R.412-21-1 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. La rue suivante est exclue du dispositif de double sens cyclable : quai de Serbie (6) du quai de Serbie (6) jusqu'à la rue Godefroy (6).	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33927	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Malesherbes et de la rue Duquesne Lyon 6ème (circulation)	Considérant le déploiement du double sens cyclable sur la rue Malesherbes (6), il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP04792 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33928	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Malesherbes, de la rue Tronchet et de la place Maréchal Lyautey Lyon 6ème (circulation)	Considérant le déploiement du double sens cyclable sur la rue Tronchet (6), la rue Malesherbes (6) et la place Maréchal Lyautey (6), il y a lieu de modifier le Règlement général de la Circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP09421 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33929	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Tronchet et de l'avenue Maréchal Foch Lyon 6ème (circulation)	Considérant le déploiement du double sens cyclable sur la rue Tronchet (6) dans sa portion place Maréchal Lyautey (6) / avenue Foch (6), il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP06250 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33930	Abrogation de circulation à l'intersection de l'avenue Maréchal Foch et de la rue Docteur Mouisset Lyon 6ème (circulation)	Considérant le déploiement du double sens cyclable sur la rue Docteur Mouisset (6), il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation : est abrogé l'arrêté 2014RP030467 du 18/12/2014 portant sur la mesure de feux d'intersection.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33931	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Duquesne et de la rue Malesherbes Lyon 6ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Duquesne (6) et de la rue Malesherbes (6). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant dans le sens Sud/Nord sur la rue Malesherbes (6) est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs et les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant vers la rue Duquesne (6) (bande cyclable) dans le sens Ouest-Est depuis la rue Malesherbes (6) (bande cyclable à contre sens) dans le sens Sud-Nord.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33932	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Tronchet et de l'avenue Maréchal Foch Lyon 6ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Tronchet (6) et de l'avenue Maréchal Foch (6). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant dans le sens Ouest/Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs et les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant depuis la rue Tronchet (6) (bande cyclable) dans le sens Est/Ouest vers l'avenue Maréchal Foch (6) (bande cyclable) dans le sens Sud/Nord. Mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant depuis la rue Tronchet (6) (bande cyclable à contre sens) dans le sens Ouest/Est vers l'avenue Maréchal Foch (6) (couloir bus mutualisé) dans le sens Nord/Sud.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33933	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Tronchet, de la place Maréchal Lyautey et de la rue Malesherbes Lyon 6ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Tronchet (6) de la place Maréchal Lyautey (6) et de la rue Malesherbes (6). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant dans le sens Nord/Sud sur la rue Malesherbes (6) et dans le sens Ouest/Est sur la place Lyautey (6) est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs et les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant depuis la rue Malesherbes (6) (bande cyclable à contre sens) dans les sens Nord-Sud vers la place Maréchal Lyautey (6) (bande cyclable) dans le sens Est-Ouest.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33394	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Docteur Mouisset et de l'avenue Maréchal Foch Lyon 6ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Docteur Mouisset (6) et de l'avenue Maréchal Foch (6). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant rue Docteur Mouisset (6) dans les sens Ouest/Est, est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant rue Docteur Mouisset (6) dans le sens Ouest/Est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Docteur Mouisset (6) (bande cyclable en pictogramme à contre sens) dans le sens Ouest/Est vers l'avenue Maréchal Foch (6) (couloir bus mutualisé) dans le sens Nord/Sud. Mouvement direct pour les cycles circulant avenue Maréchal Foch (6) (bande cyclable) dans le sens Sud/Nord au niveau de la place Puvis de Chavannes (6).	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33919	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Godefroy et de la rue Docteur Mouisset Lyon 6e (circulation)	A l'intersection de la rue Godefroy (6) et de la rue Docteur Mouisset (6), les cycles circulant rue Godefroy (6) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33920	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Godefroy et de la rue Docteur Mouisset Lyon 6e (circulation)	A l'intersection de la rue Godefroy (6) et de la rue Docteur Mouisset (6), les cycles circulant rue Godefroy (6) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33921	Cédez le passage à l'intersection de la rue Malesherbes et de la rue Docteur Mouisset Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Malesherbes (6) et de la rue Docteur Mouisset (6) les cycles circulant rue Docteur Mouisset (6) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33922	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Malesherbes et de la rue Sully Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Malesherbes (6) et de la rue Sully (6) les cycles circulant rue Malesherbes (6) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33923	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Sully et de la rue Malesherbes Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Sully (6) et de la rue Malesherbes (6), les cycles circulant rue Sully (6) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33924	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Godefroy et de la rue Sully Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Godefroy (6) et de la rue Sully (6) les cycles circulant rue Sully (6) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33925	Cédez le passage à l'intersection de la rue Sully et de la rue Godefroy Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Sully (6) et de la rue Godefroy (6) les cycles circulant rue Godefroy (6) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33744	Cédez le passage à l'intersection de la rue Sully et du quai de Serbie Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Sully (6) et du quai de Serbie (6), les cycles circulant rue Sully (6) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33745	Abrogation de circulation rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	Considérant la mise en double sens cyclable par bande cyclable de la rue Tronchet (6) entre la place Maréchal Lyautey (6) et l'avenue du Maréchal Foch (6), il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02769 du 26/04/2011 portant sur la mesure de bande cyclable.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33746	Voie cyclable rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation chaussée Nord réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Tronchet (6) du boulevard des Belges (6) jusqu'à l'avenue Maréchal Foch (6) dans le sens Est/Ouest.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33747	Voie cyclable rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation chaussée Sud réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues rue Tronchet (6) de la place Maréchal Lyautey (6) jusqu'à l'avenue Maréchal Foch (6) dans le sens Ouest/Est.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33749	Abrogation de circulation place Maréchal Lyautey Lyon 6ème (circulation)	Considérant la mise en place d'un double sens cyclable sur la place Maréchal Lyautey (6) sur sa chaussée Nord, côté Nord, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP01231 du 26/04/2011 portant sur la mesure de bande cyclable.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33750	Voie cyclable place Maréchal Lyautey Lyon 6ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues place Maréchal Lyautey (6), du quai de Serbie (6) jusqu'à la rue Tronchet (6) sur la chaussée Nord côté Sud dans le sens Ouest/Est.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33772	Cédez le passage à l'intersection de la rue Molière et de la rue Vauban Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Molière (6) et de la rue Vauban (6), les cycles circulant rue Molière (6) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33773	Cédez le passage à l'intersection de la rue Molière et de la rue Bugeaud Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Molière (6) et de la rue Bugeaud (6) les cycles circulant rue Molière (6) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33774	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Molière et de la rue Cuvier Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Molière (6) et de la rue Cuvier (6), les cycles circulant rue Molière (6) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33775	Cédez le passage à l'intersection de la rue Pierre Corneille et de la rue Vauban Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Pierre Corneille (6) et de la rue Vauban (6), les cycles circulant rue Pierre Corneille (6) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33776	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Pierre Corneille et de la rue Bugeaud Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Pierre Corneille (6) et de la rue Bugeaud (6), les cycles circulant rue Pierre Corneille (6) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33777	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Pierre Corneille et de la rue Cuvier Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Pierre Corneille (6) et de la rue Cuvier (6), les cycles circulant rue Pierre Corneille (6) dans le sens Sud/Nord, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33778	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Cuvier et de la rue Molière Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Cuvier (6) et de la rue Molière (6), les cycles circulant rue Cuvier (6) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33779	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Cuvier et de la rue Pierre Corneille Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Cuvier (6) et de la rue Pierre Corneille (6) les cycles circulant rue Cuvier (6) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33780	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Cuvier et de l'avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Cuvier (6) et de l'avenue Maréchal de Saxe (6), les cycles circulant rue Cuvier (6) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33781	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Bugeaud et de la rue Molière Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Bugeaud (6) et de la rue Molière (6) les cycles circulant rue Bugeaud (6) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33782	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Fénelon et de la rue Pierre Corneille Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Fénelon (6) et de la rue Pierre Corneille (6), les cycles circulant rue Fénelon (6) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33783	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Fénelon et de la rue Molière Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Fénelon (6) et de la rue Molière (6), les cycles circulant rue Fénelon (6) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/06/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34520	Réglementation d'arrêt rue Seguin Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Seguin (2), côté Est, au droit du n° 33 sur un emplacement de 10 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	15/06/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7422	La Mairie du 5ème arrondissement et l'entreprise Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Georges Martin Witkowski	au niveau du n° 40 rue Commandant Charcot	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h
				Avenue de Ménival		
				Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 5	
					au droit du n° 48	
					au droit du n° 173	
				Place Bourgneuf / Quai Pierre Scize		
				Rue Soeur Bouvier	au droit du n° 2	
				Rue Roger Radisson	en face du n° 16	
				Rue Pierre Valdo	au droit du n° 120	
				Rue Joliot Curie	au droit du n° 199	
					au droit du n° 98	
				Avenue du Point du Jour	au droit du n° 57	
				Rue Jean Fauconnet	au droit du n° 16	
				Boulevard des Castors	en face du n° 38	
				Rue Docteur Albéric Pont	au droit du n° 40	
				Rue des Fossés de Trion	au droit du n° 25	
				Rue des Aqueducs	au droit du n° 43	
					au droit du n° 14	
				Rue de Tourvielle	à l'angle avec la rue Mère Elisabeth Rivet	
				Rue de la Quarantaine	au droit du n° 2	
			Rue Commandant Charcot	au droit du n° 174		
				au droit du n° 86		
				à l'angle de la rue Docteur Albéric Pont		
			Rue Cardinal Gerlier	(Cimetière de Loyasse)		
Place Abbé Larue	au droit du n° 5					
Rue Joliot Curie	en face du n° 41					
Avenue du Point du Jour	au droit du n° 9					
			le positionnement de containers de collecte de textiles sera autorisé	Place Bourgneuf		A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
		Avenue Barthélémy Buyer		au droit du n° 173		
		Rue des Aqueducs		au droit du n° 14		
				Rue de Tourvielle	à l'angle avec la rue Mère Elisabeth Rivet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7422	La Mairie du 5ème arrondissement et l'association Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	le positionnement de containers de collecte de textiles sera autorisé	Rue de la Quarantaine	au droit du n° 2	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue Commandant Charcot	à l'angle de la rue Docteur Albéric Pont	
					au droit du n° 174	
					au droit du n° 86	
				Rue Jean Fauconnet	au droit du n° 16	
				Place Abbé Larue	au droit du n° 5	
				Rue Joliot Curie	au droit du n° 199	
				Boulevard des Castors	en face du n° 38	
					au droit du n° 9	
				Avenue du Point du Jour	au droit du n° 57	
			le positionnement de containers de collecte de textiles sera autorisé	Avenue de Ménival		
				Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 48	
					au droit du n° 5	
				Rue des Aqueducs	au droit du n° 43	
				Rue des Fossés de Trion	au droit du n° 25	
				Rue Cardinal Gerlier	(Cimetière de Loyasse)	
				Rue Docteur Albéric Pont	au droit du n° 40	
				Rue Joliot Curie	au droit du n° 98	
				Rue Pierre Valdo	au droit du n° 120	
				Rue Roger Radisson	en face du n° 16	
Rue Soeur Bouvier	au droit du n° 2					
Rue Joliot Curie	en face du n° 41					
Rue Georges Martin Witkowski	au niveau du n° 40 rue Commandant Charcot					
7423	La Mairie du 4ème arrondissement et l'entreprise Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs pour la collecte de vêtements	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Chazière	au Sud de la rue Anselme	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h
					au droit du n° 34	
				Rue Bony	côté Ouest, au Nord du boulevard de la Croix Rousse	
				Rue Artaud	au droit du n° 2	
				Place Tabareau	face à la rue Cabias	
				Place Adrien Godien		
				Montée des Esses	à l'entrée du parking	
				Boulevard des Canuts	au Nord du n° 24	
				Rue de la Tour du Pin	côté Nord, au carrefour avec la place Commandant Arnaud	
				Rue Dumont d'Urville	côté Ouest, au Nord de la Rue du Chariot d'Or	
				Rue Hénon	en face du n° 57	
					côté Sud à l'Est de la rue Chazière	
Rue Pillement	au Sud du Tennis Club de la Croix Rousse					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7423	La Mairie du 4ème arrondissement et l'entreprise Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs pour la collecte de vêtements	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Philippe de Lassalle	au droit du n° 118	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Jean Revel	côté Sud à l'Ouest de la rue Philippe de Lassalle	
				Rue Jacquard	côté Nord à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau	
				Rue de Cuire	côté Est, au Nord de la rue Hénon	
				Rue Clos Savaron	côté Ouest, au Sud de la rue Henri Chevalier	
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de vêtements sera autorisée	Rue de la Tour du Pin	côté Nord, au carrefour avec la place Commandant Arnaud	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue Clos Savaron	côté Ouest, au Sud de la rue Henri Chevalier	
				Rue Pillement	au Sud du Tennis Club de la Croix Rousse	
				Rue Philippe de Lassalle	au droit du n° 118	
				Rue Jean Revel	côté Sud à l'Ouest de la rue Philippe de Lassalle	
				Rue Jacquard	côté Nord à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau	
				Rue Hénon	côté Sud à l'Est de la rue Chazière	
				Rue Chazière	au droit du n° 34	
				Rue Dumont d'Urville	côté Ouest, au Nord de la Rue du Chariot d'Or	
				Montée des Esses	à l'entrée du parking	
				Boulevard des Canuts	au Nord du n° 24	
				Rue de Cuire	côté Est, au Nord de la rue Hénon	
				Rue Chazière	au Sud de la rue Anselme	
				Rue Bony	côté Ouest, au Nord du boulevard de la Croix Rousse	
				Rue Artaud	au droit du n° 2	
Place Tabareau	face à la rue Cabias					
Rue Hénon	en face du n° 57					
Place Adrien Godien						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7424	La Mairie du 9ème arrondissement et l'entreprise Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé, pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Sergent Michel Berthet	au droit du n° 13	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Albert Chalinel	côté Est, au Nord de la rue Hector Berlioz	
				Avenue de la Sauvagarde	sur le trottoir au droit du n° 509	
				Avenue du Plateau	sur le trottoir au droit du n° 237	
				Square Edouard Mouriquand	sur le trottoir, au droit du n° 7	
				Rue Saint Pierre de Vaise	au droit des n° 20 et 22	
				Rue Professeur Patel	sur le trottoir, au droit du n° 41	
				Rue Pierre Termier	sur le trottoir au droit du n° 66	
				Rue Pierre Audry	au droit du n° 102	
				Rue Louis Loucheur	sur le trottoir au droit du n° 13	
				Rue Hector Berlioz	côté Nord, à l'Est de la rue des Docteurs Cordier	
				Rue Frère Benoit	sur le trottoir au droit du n° 11	
				Rue Emile Duport	sur le trottoir au droit du n° 25	
				Rue du Souvenir	entre les n°6 et 10	
				Avenue Douaumont	sur le trottoir au droit du n° 22	
				Rue de la Chapelle	au droit du n° 7	
				Rue Albert Falsan	sur l'îlot au droit du n° 62	
				Rue Albert Falsan	au Nord, de la rue Charles Porcher	
				Quai Raoul Carrié	sur le trottoir au droit du n° 8	
				Quai Chauveau	au droit des n° 3 à 4	
Quai Paul Sédallian	angle rue Antonin Laborde					
Place de Paris	sur le trottoir au droit du n° 10					
Montée de l'Observance	au droit du n° 58					
Avenue René Cassin	sur le trottoir au droit du n° 17					
Rue des Docks	sur le trottoir au droit du n° 54					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7424	La Mairie du 9ème arrondissement et l'entreprise Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	le positionnement de containers pour la collecte de textiles sera autorisé	Avenue de la Sauvagarde	sur le trottoir au droit du n° 509	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue du Souvenir	entre les n°6 et 10	
				Rue de la Chapelle	au droit du n° 7	
				Rue Albert Falsan	sur l'îlot au droit du n° 62	
					au Nord, de la rue Charles Porcher	
				Quai Raoul Carrié	sur le trottoir au droit du n° 8	
				Quai Chauveau	au droit des n° 3 à 4	
				Rue Frère Benoit	sur le trottoir au droit du n° 11	
				Place de Paris	sur le trottoir au droit du n° 10	
				Rue Sergent Michel Berthet	au droit du n° 13	
				Montée de l'Observance	au droit du n° 58	
				Quai Paul Sédallian	angle rue Antonin Laborde	
				Rue Hector Berlioz	côté Nord, à l'Est de la rue des Docteurs Cordier	
				Rue Louis Loucheur	sur le trottoir au droit du n° 13	
				Rue Pierre Audry	au droit du n° 102	
				Rue Pierre Termier	sur le trottoir au droit du n° 66	
				Rue Saint Pierre de Vaise	au droit des n° 20 et 22	
				Square Edouard Mouriquand	sur le trottoir, au droit du n° 7	
				Avenue René Cassin	sur le trottoir au droit du n° 17	
				Rue du Château de la Duchère	sur le trottoir au droit du n° 108	
Rue Albert Chalinel	côté Est, au Nord de la rue Hector Berlioz					
Avenue Andreï Sakharov	sur le trottoir au droit du n° 270					
Avenue Douaumont	sur le trottoir au droit du n° 22					
Rue des Docks	sur le trottoir au droit du n° 54					
Rue Professeur Patel	sur le trottoir, au droit du n° 41					
Avenue du Plateau	sur le trottoir au droit du n° 237					
Rue Emile Duport	sur le trottoir au droit du n° 25					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7425	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Thevenet	trottoir (Ouest) entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	Les mardi 12 juin 2018 et mercredi 20 juin 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	
7426	Entreprise Ecec Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Calmette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2 ter	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mercredi 11 juillet 2018
7427	La Mairie du 6ème arrondissement et l'entreprise Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt des véhicules du demandeur sera autorisé, pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Avenue Verguin	trottoir Sud, à l'Est du boulevard des Belges	A partir du lundi 11 juin 2018, 9h, jusqu'au mardi 31 décembre 2019, 16h
				Rue Tronchet	angle rue Garibaldi, côté Nord/Ouest	
				Cours Lafayette	sur le trottoir à l'angle du quai Général Sarrail	
				Quai de Serbie	sur le trottoir au droit du n° 3	
				Cours Franklin Roosevelt	sur le trottoir au droit du n° 24	
				Cours Vitton	sur le trottoir à l'angle du boulevard des Brotteaux	
					sur le trottoir, sous le pont du chemin de fer	
				Place Edgar Quinet	à proximité du silo à verre	
				Place Maréchal Lyautey	angle Nord/Est de la place	
				Quai Charles de Gaulle	sur le trottoir face au n° 90	
				Rue Vendôme	au droit du n° 108	
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	à l'angle de la Rue duguesclin	
				Boulevard Anatole France	au droit du n° 2	
				Rue Juliette Récamier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	
Rue Bellecombe	sur le trottoir à l'angle de la rue Germain					
Rue Jean Broquin	angle rue Pétrequin					
Rue Vendôme	au droit du n° 138					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7427	La Mairie du 6ème arrondissement et l'entreprise Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt des véhicules du demandeur sera autorisé, pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, au Sud du boulevard des Belges	A partir du lundi 11 juin 2018, 9h, jusqu'au mardi 31 décembre 2019, 16h
				Rue de la Gaité	angle rue Bellecombe, contre le côté Nord du collège	
				Rue de Créqui	sur le trottoir au droit du n° 59	
				Rue Vauban	sur chaussée à l'angle de la rue Barrier	
				Rue Cuvier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	
				Rue Bossuet	sur le trottoir à l'angle de la rue Duguesclin	
				Rue Vauban	sur le trottoir à l'angle du boulevard des Brotteaux	
				Rue Boileau	au droit du n° 119 sur le trottoir à l'angle de la rue Montgolfier	
				Rue Louis Blanc	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	
				le positionnement de containers pour la collecte de textiles sera autorisé	Rue Vendôme	
			Rue Vauban		sur chaussée à l'angle de la rue Barrier sur le trottoir à l'angle du boulevard des Brotteaux	
			Rue Tronchet		angle rue Garibaldi, côté Nord/Ouest	
			Rue Louis Blanc		sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	
			Rue Juliette Récamier		sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	
			Rue Boileau		sur le trottoir à l'angle de la rue Montgolfier	
			Rue Garibaldi		trottoir Ouest, au Sud du boulevard des Belges	
			Rue du Lieutenant Colonel Prévos		à l'angle de la rue Duguesclin	
			Rue de la Gaité		angle rue Bellecombe, contre le côté Nord du collège	
			Rue de Créqui		sur le trottoir au droit du n° 59	
			Rue Cuvier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or		
Place Edgar Quinet	à proximité du silo à verre					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7427	La Mairie du 6ème arrondissement et l'entreprise Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	le positionnement de containers pour la collecte de textiles sera autorisé	Rue Bossuet	sur le trottoir à l'angle de la Rue Duguesclin	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue Jean Broquin	angle rue Pétrequin	
				Rue Boileau	au droit du n° 119	
				Avenue Verguin	sur le trottoir, côté Sud, à l'Est du boulevard des Belges	
				Boulevard Anatole France	au droit du n° 2	
				Cours Franklin Roosevelt	sur le trottoir au droit du n° 24	
				Cours Lafayette	sur le trottoir à l'angle du quai Général Sarrail	
				Cours Vitton	sur le trottoir à l'angle du boulevard des Brotteaux	
					sur le trottoir, sous le pont du chemin de fer	
				Quai Charles de Gaulle	sur le trottoir face au n° 90	
				Place Maréchal Lyautey	angle Nord/Est de la place	
Quai de Serbie	sur le trottoir au droit du n° 3					
Rue Bellecombe	sur le trottoir à l'angle de la rue Germain					
7428	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Quai des Célestins	entre le n° 8 et la place Antonin Gourju	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le n°8 et la place Antonin Gourju	
7429	Keolis pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	voie Sud, côté Sud, sur 30 m au droit du n° 3	Le samedi 16 juin 2018
				Avenue du Doyenné	au droit du n° 2	
				Place de Fourvière	sur 20 m, au droit de la façade du n° 2	
7430	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Grólée	trottoir Est, entre la place des Cordeliers et la rue Saint Bonaventure	Le lundi 18 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Président Carnot et place des Cordeliers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Bonaventure et place des Cordeliers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Saint Bonaventure et place des Cordeliers	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Président Carnot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7431	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau en urgence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Arnoud	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 7	Le mardi 12 juin 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7432	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Grignard	trottoir Nord entre la rue d'Anvers et la rue Saint Jérôme	A partir du samedi 9 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre la rue d'Anvers et la rue Saint Jérôme	
7433	Entreprise Tj Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bancel	trottoir Ouest, sur 25 m au droit du n° 40	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 40	
7434	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Nestor	entre le n° 11 et le n° 15	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 15	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors horaires du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		entre le n° 11 et le n° 15	
7435	L'établissement La Mutinerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 76, sur une longueur de 8,20 m	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
7436	L'établissement La Mutinerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 123, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
7437	L'établissement Rose de Damas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	au droit du n° 32, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
7438	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Capitaine Elisabeth Boselli	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre le n° 10 et l'avenue Jean Mermoz	Le mardi 12 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7439	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bourbonnais	sur 10 m au droit du n° 102 et n° 124	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 9h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 10 m au droit du n° 102	Les jeudi 14 juin 2018 et vendredi 15 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 124	
7440	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau en urgence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chazay	sens Nord/Sud, entre la rue Pierre Valdo et la rue Henriette	Le lundi 11 juin 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 49	Le lundi 11 juin 2018, de 7h à 17h
7441	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de la Garde	sur 30 m au droit du n° 48	A partir du lundi 11 juin 2018, 8h30, jusqu'au mardi 12 juin 2018, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 48	A partir du lundi 11 juin 2018, 7h, jusqu'au mardi 12 juin 2018, 17h
7442	Entreprise Flouttard Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Place Gerson	sur le trottoir situé entre les accès aux n° 2 et n° 3	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au lundi 25 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les accès aux n° 2 et n° 3, pour permettre la mise en place d'un cheminement piétons	
7443	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bourse	sur le trottoir au droit du n° 6	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au samedi 7 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 14 m au droit du n° 6	
7444	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vendôme	partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et le cours Lafayette	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7445	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7446	Association Cross-box	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un festival Sortons Paquet	des animations seront autorisées	Place du Griffon		Le vendredi 8 juin 2018, de 17h à 22h30
7447	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
7448	Entreprise Foncia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	côté pair (Sud), sur 10 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du mercredi 27 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018, de 8h à 18h
				Rue Bugeaud	côté impair (Nord) sur 15 m à l'Est de la rue Boileau	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018, de 8h à 18h
				Rue Garibaldi	contre-allé Ouest, sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 104	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au mardi 19 juin 2018, de 8h à 18h
7449	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Montée de la Grande Côte	sur l'esplanade située au Sud de la rue du Bon Pasteur, sous la charge au droit de la zone de levage	Le jeudi 14 juin 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur l'esplanade située au Sud de la rue du Bon Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 40	
7450	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 20 m, au droit du n° 121	A partir du vendredi 8 juin 2018 jusqu'au mercredi 13 juin 2018
7451	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au samedi 16 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7452	Entreprise Act Fgautier Mme Fanton Aurélie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	sur 5 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au samedi 7 juillet 2018
7453	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au lundi 18 juin 2018, de 9h à 16h
7454	La Ville de Lyon - Service de la police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du parc Zénith	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 86	Le mercredi 20 juin 2018, de 12h30 à 18h
7455	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Avenue Félix Faure	entre le pont SNCF et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au jeudi 5 juillet 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au jeudi 5 juillet 2018
7546	Association SoliBARités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cavenne	entre la rue de l'Université et la rue d'Aguesseau	A partir du jeudi 21 juin 2018, 16h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 1h
				Rue Salomon Reinach	entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard	
				Rue Pasteur	entre la rue de l'Université et la rue d'Aguesseau	
				Quai Claude Bernard	contre-allée Est, entre la rue Montesquieu et la rue d'Aguesseau	
				Rue Montesquieu	entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard	
				Rue de Bonald	entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	des deux côtés, entre la rue Salomon Reinach et la rue de Bonald	A partir du jeudi 21 juin 2018, 12h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
				Quai Claude Bernard	au droit des n° 1 à 3	
Rue Salomon Reinach	des deux côtés, du quai Claude Bernard à la rue de Marseille					
Rue Pasteur	des deux côtés, de la rue Salomon Reinach à la rue Montesquieu					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7456	Association SoliBA-Rités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	des deux côtés, du quai Claude Bernard à la rue de Marseille	A partir du jeudi 21 juin 2018, 12h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
				Rue de Bonald	des deux côtés, du quai Claude Bernard à la rue de Marseille	
			les animations musicales seront autorisées	Rue Salomon Reinach	entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard	A partir du jeudi 21 juin 2018, 17h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
				Rue Cavenne	entre la rue de l'Université et la rue d'Aguesseau	
				Rue Montesquieu	entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard	
				Rue Pasteur	entre la rue de l'Université et la rue d'Aguesseau	
Quai Claude Bernard	contre-allée Est, entre la rue Montesquieu et la rue d'Aguesseau					
Rue de Bonald	entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard					
7457	La Ville de Lyon - Service police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dunois	des 2 côtés, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi (hors emplacement PMR)	Le lundi 18 juin 2018, de 7h à 13h
				Rue de Bonnel	côté Sud, du n° 84 à la rue Garibaldi	
7458	L'établissement Quai des Oliviers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	au droit du n° 29, sur une longueur de 5,30 m	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
7459	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages à l'intérieur du groupe scolaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	entre le n° 41 et le n° 51	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au samedi 16 juin 2018
7460	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 15 juin 2018
7461	Comité des fêtes de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de quartier Monplaisir	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Paul Sisley	entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	Le samedi 23 juin 2018, de 6h à 20h
				Rue du Premier Film		
				Rue Docteur Armand Gelibert		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7461	Comité des fêtes de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de quartier Monplaisir	la tenue d'un vide-placards sera autorisée	Rue du Premier Film	entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	Le samedi 23 juin 2018, de 9h à 23h	
				Rue Docteur Armand Gélibert			
				Rue Professeur Paul Sisley			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté Sud, sur 50 m à l'Ouest de la place Ambroise Courtois	A partir du vendredi 22 juin 2018, 19h, jusqu'au samedi 23 juin 2018, 20h	
				Rue du Premier Film	parking attenant au hangar		
				Rue Docteur Armand Gélibert	des deux côtés		
				Rue du Premier Film			
				Rue Professeur Paul Sisley	des deux côtés, entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas		
				Place Ambroise Courtois	chaussée Est, au droit des n° 2 à 4		A partir du vendredi 22 juin 2018, 6h, jusqu'au lundi 25 juin 2018, 12h
					chaussée Ouest, côté place, entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film		A partir du samedi 23 juin 2018, 13h, jusqu'au dimanche 24 juin 2018, 0h
7462	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Bonaventure	entre le quai Jules Courmont et la rue Président Carnot	Les lundi 18 juin 2018 et mercredi 20 juin 2018, de 9h à 16h	
7463	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaille	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018	
				Rue de la Poulaille	entre la rue de la Gerbe et la Rue du Président Edouard Herriot		
				Rue des Forces	entre la Rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaille		
				Rue de la Poulaille	entre la rue de la Gerbe et la Rue du Président Edouard Herriot		
				Rue des Forces	entre la Rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7463	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulail- lerie	côté pair, sur 25 m à l'Ouest de la rue de la Gerbe	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
				Rue de la Gerbe	côté impair, entre la rue Gentil et la rue de la Poulail- lerie	
				Rue des Forces	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3 au débouché sur la Rue du Pré- sident Edouard Herriot	
7464	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Jean de Dieu	dans le carrefour avec le boulevard Jules Carteret	Le lundi 18 juin 2018, de 9h à 16h
7465	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la place réservée aux personnes à mobilité réduite devra être reportée et matérialisée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.	Rue Sala	côté pair, entre le n° 2 et le quai Tilsitt	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 16h30
				Quai Tilsitt	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Sala	
				Rue Sala	des deux côtés, entre le n° 2 et le quai Tilsitt	
7466	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°69	Le lundi 18 juin 2018, de 7h à 19h
7467	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de grilles d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Arménie	sur 20 m de part et d'autre de la rue de Créqui	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018, de 9h à 16h
				Rue de Créqui	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue de Créqui des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Arménie	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018
7468	Entreprise Appartaneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le coulage d'une chape	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 124	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 19 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7469	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	Le mardi 12 juin 2018, de 9h à 16h
7470	Entreprises Cotte Réseaux/ Conjonction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 49	Le vendredi 22 juin 2018
7471	Entreprise Tf1 Production et la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation d'émission télévisée en direct	le carrefour à feux fonctionnera à l'orange clignotant	Allée Achille Lignon	au niveau de la traversée piétonne située à la hauteur du Musée d'Art Contemporain	A partir du samedi 9 juin 2018, 9h, jusqu'au dimanche 10 juin 2018, 18h
7472	Entreprise Sas Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté impair, sur 5 m au droit du n° 55	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018
7473	Entreprise Seral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Combet Descombes	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Charial et la rue Sainte Anne de Baraban	Les mardi 26 juin 2018 et mercredi 27 juin 2018, de 7h30 à 16h30
7474	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	entre le n° 35 et la rue Auguste Comte	Le mardi 26 juin 2018
7475	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Carrier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le mardi 19 juin 2018, de 7h à 17h
7476	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de la Guillotière	entre le n° 210/212	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 210/212	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7477	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	sens Sud/Nord (dans le sens de la montée), entre les n° 134 et n° 146	A partir du vendredi 8 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7478	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre en urgence le levage de matériaux d'étanchéité au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage lors des opérations de levage	Rue de Bourgogne	sur l'esplanade au droit du Théâtre Nouvelle Génération, entre le n° 21 et n° 23	Le lundi 11 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement d'une grue autoportée sera autorisé sur l'esplanade au droit du Théâtre Nouvelle Génération		entre le n° 21 et le n° 23	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7479	La Métropole de Lyon / Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ravat	sens Est/Ouest, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	A partir du vendredi 8 juin 2018 jusqu'au mercredi 13 juin 2018
			la circulation sera autorisée		sens Ouest/Est, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	
			les véhicules auront obligation de tourner à droite		au débouché sur le cours Charlemagne	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au droit du cours Charlemagne	
7480	Association Zyva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place Louis Pradel	(montage dès 9h00)	Le jeudi 21 juin 2018, de 16h30 à 23h30
			le stationnement de véhicules techniques sera autorisé	Rue Alexandre Luigini		A partir du jeudi 21 juin 2018, 8h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
7481	Association Maison pour tous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place Guichard	(montage dès 8h30)	A partir du jeudi 21 juin 2018, 18h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
7482	Entreprise Sofis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	contre-allée Ouest, sur 15 m au au droit de l'immeuble situé au n° 28	Le vendredi 22 juin 2018, de 7h à 19h
7483	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom Colt	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 54	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
7484	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1-2	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au dimanche 8 juillet 2018
7485	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor Lagrange	entre le n° 4 et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7486	La Ville de Lyon - Orchestre Symphonique de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 20 m, au droit du n° 3	Le jeudi 21 juin 2018, de 16h à 23h
			une animation musicale sera autorisée	Place des Célestins	(montage dès 17h30)	Le jeudi 21 juin 2018, de 20h à 22h
7487	Entreprise Folghera Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 10 m, au droit du n° 31	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
7488	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir de bus	Boulevard Yves Farge	sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 90	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au lundi 25 juin 2018, de 7h à 17h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
7489	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue de Bonnel	sur 10 m, au droit du n° 43	A partir du mardi 3 juillet 2018, 22h, jusqu'au mercredi 4 juillet 2018, 6h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	A partir du lundi 9 juillet 2018, 22h, jusqu'au mardi 10 juillet 2018, 6h
								A partir du mardi 3 juillet 2018, 22h, jusqu'au mercredi 4 juillet 2018, 6h
7490	Association Steppin Wyza Promotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique «Roarin'Lyons»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roquette	sur 20 m, au droit du n° 9	A partir du jeudi 21 juin 2018, 13h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 1h		
7491	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crépet	côté impair, sur 30 m au droit du n° 17	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018		
7492	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018		
7493	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/ éclairage public	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Perrache	sens Nord/Sud, entre la rue du Béliet et la rue Dugas Montbel	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018, de 21h à 5h		
7494	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rivet	sur 15 m sur le trottoir situé au droit du n° 9, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				sur 15 m au droit du n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7495	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Creuzet	entre la rue Montesquieu et la rue des Trois Pierres	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Montesquieu et la rue des Trois Pierres	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7496	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Jardin des Plantes	sur 15 m au droit du n° 10, lors des phases de levage de la nacelle élévatrice de personnes, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	Le jeudi 14 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 15 m au droit du n° 10	
7497	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Seguin	entre la rue Bichat et la rue Suchet	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation pourra être interrompue pour une durée maximum de 2 h en fonction des besoins du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Bichat	
7498	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plat	entre le n° 32 et la rue Antoine de Saint Exupéry	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tolle	entre le n° 4 et la rue du Plat	
				Rue du Plat	des deux côtés, entre le n° 32 et la rue Antoine de Saint Exupéry	
				Rue Tony Tolle	côté pair, entre le n° 4 et la rue du Plat	
7499	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Claire	entre les n° 45 et n° 47 Bis	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h à 11h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 45 et n° 47 Bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7500	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seguin	côté pair, entre le n° 6 et n° 10	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
				Cours Suchet	côté impair, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	
7501	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	sur 15 m au droit du n° 15	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
7502	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble pour le compte d'un bâtiment de la Métropole	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Narvick	côté Nord, sur 50 m à l'Ouest de la place André Latarget	A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
			le stationnement d'un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir	Place André Latarget	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 1	A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
7503	Entreprise Courteix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'une ligne électrique provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Henri Gorjus	partie comprise entre le n° 38 et la rue Clos Savaron	Le mercredi 4 juillet 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Est, n° pairs, partie comprise entre le n° 38 et la rue Clos Savaron	
7504	L'établissement La Mistura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gazomètre	côté pair, sur 5 m, au Nord de la rue des Rancy	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
7505	Entreprise Lyon Alternative Project	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 20 mètres, au droit du n° 13 bis	A partir du jeudi 21 juin 2018, 7h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 10h
7506	L'établissement Le 76	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gazomètre	au droit du n° 4 Est, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
7507	Association Misère Records	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	sur 3 emplacements, au droit du n° 31	A partir du jeudi 21 juin 2018, 7h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 4h
7508	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Jules Carteret	entre le n° 26 et l'avenue Tony Garnier	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les pistes cyclables seront interrompues dans les deux sens de la circulation			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7509	Entreprise Toutravo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Oran	sur 6 m au droit du n° 2, hors emplacement Personne à Mobilité Réduite	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
7510	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier	Rue du Vercors	entre la rue Alexander Fleming et l'avenue Tony Garnier	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7511	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur 5 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
7512	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	côté pair, sur 20 m face au n° 95	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au samedi 15 juin 2019
7513	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté impair, sur 10 m au droit du n° 71	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
7514	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 5 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018
7515	Monsieur Jean Pierre Mael	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 121	Les samedi 16 juin 2018 et dimanche 17 juin 2018, de 7h à 19h
7516	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
7517	Entreprise Mfp Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule pour une formation de sécurité incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit du n° 153	Le vendredi 15 juin 2018, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7518	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
				Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
					côté pair, sur 25 m à l'Ouest de la rue de la Gerbe	
				Rue de la Gerbe	côté impair, entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue des Forces	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3				
		au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot				
7519	Association l'Agitateuse et l'établissement Bal des Fringants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	côté impair, sur 4 emplacements, du n° 11 au n° 9	Le jeudi 21 juin 2018, de 9h à 23h
7520	Le Conservatoire de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Esplanade de la Grande Côte	(montage dès 15h)	Le jeudi 21 juin 2018, de 18h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 15 m, au droit du n° 40	A partir du jeudi 21 juin 2018, 10h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
7521	La Métropole de Lyon - Direction de Leau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	entre les n° 19 et 21	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
					entre les n° 13 et 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7522	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
				Rue Amiral Courbet	entre l'avenue Lacassagne et la rue Jeanne d'Arc	
				Rue Saint Isidore	entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Amiral Courbet	entre l'avenue Lacassagne et la rue Jeanne d'Arc	
				Rue Saint Isidore	entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	
				Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	
7523	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	Entreprise sur 4 m au droit du n° 31	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 3 juillet 2018
7524	Entreprise Versus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	sur 12 m au droit du n° 15	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018
7525	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Elie Rochette	entre la rue Montesquieu et la rue de la Thibaudière	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Montesquieu et la rue de la Thibaudière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7526	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Gigodot	entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thevenet	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Gigodo et le n°16 bis	
				Rue Gigodot	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thevenet	
Rue Louis Thevenet	des 2 côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre de la rue Gigodot					
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Gigodot	au débouché sur la rue Dumont d'Urville	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 17h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7527	Entreprise Visio Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 10 m au droit du n° 187	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018
7528	Entreprise Paralu Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitrage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecordière	sur 15 m, au Nord de la rue de la Barre	Le mardi 19 juin 2018, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		côté Est, sur 20 m au Nord de la rue de la Barre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7529	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Cuire	par tronçons délimités par 2 carrefours successifs entre la rue Calas et la rue Marie Henriette	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit des chambres Télécom situées au n° 52	A partir du mercredi 20 juin 2018
					sur 15 m, au droit des Chambres Télécom situées au n° 47	jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7530	La Ville de Lyon - Direction des Espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Montée de l'Observance	sur 50 m de part et d'autre de la voie d'accès à la rue Docteur Raffin	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la voie d'accès à la rue du Docteur Raffin et le boulevard Saint Exupéry	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m de part et d'autre de la voie d'accès à la rue Docteur Raffin	A partir du mercredi 20 juin 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la voie d'accès à la rue Docteur Raffin	jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7531	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Adolphe Max	entre le quai Romain Rolland et la place Commette	Le samedi 26 mai 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements de stationnement situés entre le quai Romain Rolland et la place Commette	
7532	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	Le mercredi 27 juin 2018, de 8h à 17h
7533	Entreprise La Fnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces à la Fnac	l'installation de barrières sera autorisée	Rue de la République	entre les n° 85 et n° 71	Le samedi 23 juin 2018, de 9h30 à 19h30
7534	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de la Voirie (tapis)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Rossan	entre le cours Albert Thomas et la rue Saint Maximin	Les mercredi 20 juin 2018 et jeudi 21 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Guilloud	entre la rue Rossan et la rue des Tuilliers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rossan	entre le cours Albert Thomas et la rue Saint Maximin	Les mercredi 20 juin 2018 et jeudi 21 juin 2018, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		côté pair, entre la rue Guilloud et la rue Saint Maximin côté impair, sur 20 m au droit du n°7	Les mercredi 20 juin 2018 et jeudi 21 juin 2018, de 9h à 16h
7535	Association Scouts et Guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 153, sur 15 m	Le vendredi 22 juin 2018, de 9h à 18h
7536	Association Les Zurbamateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à l'occasion de la Fête de la Musique	la déambulation d'une batucada sera autorisée	Rue de la République	entre la Place des Cordeliers et la place Bellecour	Le jeudi 21 juin 2018, de 20h30 à 23h30
7537	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue Saint Eusèbe et la rue Meynis	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au mardi 17 juillet 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au mardi 17 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7538	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Eugène Deruelle	entre le n° 21 et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 21 et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
7539	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sur 10 m, au droit du n° 119	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au lundi 9 juillet 2018
				Rue Docteur Bonhomme	sur 10 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au lundi 16 juillet 2018
7540	Monsieur Jacques Richet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 30	Le lundi 9 juillet 2018
			côté pair, sur 10 m au droit du n° 8			
7541	L'établissement La Dolce Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à l'occasion de la Fête de la Musique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Nestor	dans sa partie comprise entre la rue Saint-Gervais et le n° 9	Le jeudi 21 juin 2018, de 19h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée, en face du n° 1	
7542	L'établissement Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à l'occasion de la Fête de la Musique	une prestation musicale sera autorisée	Rue Sergent Michel Berthet	sur le trottoir, au droit du n° 26	Le jeudi 21 juin 2018, de 18h à 22h30
7543	La Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dubois	entre la rue de Brest et la rue Mercière	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
7544	La Mjc Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier dans le cadre de Tout le Monde Dehors	des animations seront autorisées	Place Saint Jean	(installation dès 8h)	A partir du samedi 23 juin 2018, 16h, jusqu'au dimanche 24 juin 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue de la Brèche	(sauf emplacements Police)
7545	Etablissement Goethe Institut Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation "LYOLA !" dans le cadre de Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Ainay	sur 2 emplacements, au droit du n° 4	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018, de 17h à 1h
			une projection de cinéma sera autorisée			A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018, de 21h à 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7546	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de remplacement d'un transformateur Enedis	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gare	entre la rue Pizay et la rue Joseph Serlin	Le mardi 26 juin 2018, de 7h à 17h
7547	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobilier urbain pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lalande	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevillard et le cours Lafayette	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7548	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Gourguillon	de part et d'autre de la zone de chantier	Le jeudi 14 juin 2018, de 13h à 18h
7549	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté impair, sur 15 m au droit du n° 53	Le jeudi 14 juin 2018, de 7h30 à 16h
7550	Entreprise Blédina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Verguin	côté parc, sur le parking à l'Ouest de l'entrée du jardin botanique côté parc, 4 emplacements sur le parking à l'Ouest de l'entrée du jardin botanique	Le samedi 23 juin 2018, de 9h à 18h30 Le samedi 23 juin 2018, de 6h à 20h
7551	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair, sur 10 m à l'Est de la place des Celestins	Le lundi 18 juin 2018
7552	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	sur 30 m de part et d'autre du n° 195 sur 30 m de part et d'autre du n° 195 contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 195 chaussée principale, des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du n° 174	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
7553	Entreprise Loxam - Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance d'une antenne relais avec une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Masaryk	trottoir Nord, au droit du n°26	Le jeudi 21 juin 2018			
			la circulation des piétons sera interdite		au droit du n°26 sur 30 m				
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite						
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h						
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n°26		
7554	Association Maison pour tous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations Guill'en Fête dans le cadre de Tout le Monde Dehors	des animations seront autorisées	Place Guichard		A partir du mardi 26 juin 2018, 16h30, jusqu'au mercredi 27 juin 2018, 0h			
				Place Djebraïl Bahadourian		A partir du mardi 3 juillet 2018, 16h30, jusqu'au mercredi 4 juillet 2018, 0h			
				Place Voltaire		A partir du mardi 10 juillet 2018, 16h30, jusqu'au mercredi 11 juillet 2018, 0h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 5 emplacements en épi, en face du n° 236	A partir du mardi 26 juin 2018, 12h, jusqu'au mercredi 27 juin 2018, 1h			
				Rue Villeroy	au droit et en face du n° 20	A partir du mardi 3 juillet 2018, 12h, jusqu'au mercredi 4 juillet 2018, 1h			
				Rue de Créqui	au droit et en face du n° 233	A partir du mardi 10 juillet 2018, 12h, jusqu'au mercredi 11 juillet 2018, 1h			
			7555	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Bonaventure	entre le quai Jules Courmont et la rue Président Carnot	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018, de 9h à 16h
						la circulation des véhicules sera interdite			
			7556	Association Centre 9	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Vaisestival	la circulation des véhicules sera interdite	Grande Rue de Vaise		Les vendredi 15 juin 2018 et samedi 16 juin 2018, de 7h à 23h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mont d'Or								
	Grande Rue de Vaise								

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7557	L'établissement Les Pièces Vintage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à l'occasion de la Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Rue Longue	au droit du n° 3	A partir du jeudi 21 juin 2018, 18h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite		dans sa partie comprise entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7558	La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Colloque "Aliment'action : pari collectif sur les jeunes"	la circulation des véhicules sera interdite	Place de l'Ecole		Le mardi 26 juin 2018, de 7h30 à 18h
				Allée d'Italie		
			le stationnement d'un car sera autorisé	Place de l'Ecole		
7560	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'application d'échantillons en façade à l'aide d'un camion nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plat	entre la rue Paul Lintier et la rue Antoine de Saint Exypéry	Le jeudi 14 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 11	Le jeudi 14 juin 2018
7561	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de réseau de chauffage urbain	la circulation des bus sera interdite dans le sens Ouest/Est	Cours Suchet	entre le cours Charlemagne et la rue Gilibert	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Charlemagne	sens Nord/Sud, entre la place des Archives et le cours Suchet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Charlemagne	entre la place des Archives et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seguin	côté pair, entre le n° 6 et n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7562	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de grilles d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Arménie	sur 20 m de part et d'autre de la rue de Créqui	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue de Créqui	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7563	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la suppression d'un branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	sur 30 m au droit du n° 80	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 80	
7564	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Perrache	entre la rue Paul Montrochet et la rue Nivière Chol	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, entre la rue Paul Montrochet et la rue Nivière Chol	
7565	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 20 m au droit du n° 40 bis	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h30 à 16h30
7566	Entreprise Casa Dko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue de la Concorde	sur 10 m, au droit du n° 2	Le jeudi 14 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7567	Entreprise Dumas Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Suchet	entre la rue Delandine et le quai Rambaud	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
7568	Entreprise Rousseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Rambaud	sur 15 m, au droit du n° 12	Le mardi 19 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7569	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 5 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
7570	Établissement Français du sang Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicules médicalisés	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m au droit du n° 8 (place PMR et zone de desserte comprises)	A partir du jeudi 14 juin 2018, 8h, jusqu'au vendredi 15 juin 2018, 21h
7571	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Bonafous	côté "Nord", sur les emplacements de stationnement situés à "l'Ouest" du n° 11 montée Rater en face des n° 27 et 29	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7572	La Mairie du 4ème arrondissement et la Société Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs pour la collecte de vêtements	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Dumont d'Urville	côté Ouest, au Nord de la rue du Chariot d'Or	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h
				Place Adrien Godien		
Place Tabareau	face à la rue Cabias					
Rue Artaud	au droit du n° 2					
Rue Bony	côté Ouest, au Nord du boulevard de la Croix-Rousse					
Rue Chazière	au droit du n° 34 au Sud de la rue Anselme					
Rue de Cuire						
Montée des Esses	à l'entrée du parking					
Rue Clos Savaron	côté Ouest, au Sud de la rue Henri Chevalier					
Boulevard des Canuts	au Nord du n° 24					
Rue Hénon	en face du n° 57 côté Sud à l'Est de la rue Chazière					
Rue Jacquard	côté Nord à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau					
Rue Jean Revel	côté Sud à l'Ouest de la rue Philippe de Lassalle					
Rue Philippe de Lassalle	au droit du n° 118					
Rue de la Tour du Pin	côté Nord, au carrefour avec la place Commandant Arnaud					
Rue Pillement	au Sud du Tennis Club de la Croix-Rousse					
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de vêtements sera autorisée	Rue de Cuire	côté Est, au Nord de la rue Hénon	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Boulevard des Canuts	au Nord du n° 24	
				Montée des Esses	à l'entrée du parking	
				Place Adrien Godien		
				Place Tabareau	face à la rue Cabias	
				Rue Artaud	au droit du n° 2	
				Rue Bony	côté Ouest, au Nord du boulevard de la Croix-Rousse	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7572	La Mairie du 4ème arrondissement et la Société Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs pour la collecte de vêtements	la mise en place de conteneurs pour la collecte de vêtements sera autorisée	Rue Pillement	au Sud du Tennis Club de la Croix-Rousse	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue Chazière	au droit du n° 34	
				Rue de Cuire	au droit du n° 45	
				Rue de la Tour du Pin	côté Nord, au carrefour avec la place Commandant Arnaud	
				Rue Clos Savaron	côté Ouest, au Sud de la rue Henri Chevalier	
				Rue Dumont d'Urville	côté Ouest, au Nord de la rue du Chariot d'Or	
				Rue Hénon	en face du n° 57	
					côté Sud à l'Est de la rue Chazière	
				Rue Jacquard	côté Nord à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau	
				Rue Jean Revel	côté Sud à l'Ouest de la rue Philippe de Lassalle	
				Rue Philippe de Lassalle	au droit du n° 118	
Rue Chazière	au Sud de la rue Anselme					
7573	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Ranvier	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Elisabeth Boselli	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7574	Entreprise Optima Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la dépose sur la chaussée de la benne du demandeur sera autorisée	Rue des Droits de l'Homme	côté pair sur 5 m au "Nord" du cours Lafayette	Le vendredi 15 juin 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7575	Entreprise G2d2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 153	Le lundi 18 juin 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7576	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un accès chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tuileries	trottoir impair, sur 50 m à l'Est du n° 29	Le mercredi 13 juin 2018, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Docteur Horand et la rue Dumas	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Docteur Horand et la rue Dumas	Le mercredi 13 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue du Docteur Horand	Le mercredi 13 juin 2018, de 7h à 18h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
7577	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pétrus Sambardier	sur 22 m au droit du n° 11	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
7578	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de maintenance de l'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Choulans	sur l'intégralité des emplacements de stationnement situés au droit des n° 154 / 156	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
7579	Entreprise Dumas Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Suchet	entre la rue Delantine et le quai Rambaud	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
7580	L'établissement Le Fouge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	sur 8 m, au Nord du n° 112	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
7581	Association la P'tite boîte à musique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de la Fête de la musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	chaussée principale, côté Nord, sur 20 mètres à l'Ouest de la rue Sainte-Clotilde	A partir du jeudi 21 juin 2018, 7h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 1h
7582	Association Environnement place Morel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des voisins du quartier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Blanc		Le samedi 16 juin 2018, de 11h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le samedi 16 juin 2018, de 8h à 23h
7583	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une station vélo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Félizat	côté Est, sur 40 m au Nord de la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7584	Entreprise Cubik Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des cycles sera interdite	Rue de la Barre	sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée		sur 10 m, au droit du n° 16, dans le couloir bus	
7585	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général de Miribel	sur 25 m au droit du n° 31	A partir du vendredi 22 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7586	Association Union des commerçants rue Tête d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	des animations musicales seront autorisées	Rue Tête d'Or	entre le cours Vitton et la rue Tronchet	Le jeudi 21 juin 2018, de 18h30 à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le cours Vitton et la rue Tronchet	Le jeudi 21 juin 2018, de 18h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 21 juin 2018, de 14h à 23h
7587	Entreprise Aptp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue des Docks	sur 20 m au droit du n° 32 et n° 46	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 32 et n° 46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7588	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Métallurgie	sur 20 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7589	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Rue Paul Cazeneuve	entre le n° 62 et la rue Denis	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7590	Entreprise Rhône Travaux Technique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 28 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h30 à 16h30
7591	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Valmy	chaussée Nord, entre la rue Marietton et la rue Roquette	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, au droit du n° 20, entre la rue Marietton et la rue Roquette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7592	Entreprise Camille Benevent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Philippe	sur 15 m, au droit du n° 9	A partir du dimanche 1 juillet 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018
7593	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un conteneur pour l'Hôpital Netecia	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Volney	côté Est, sur 40 m en face du n° 4	A partir du vendredi 22 juin 2018 jusqu'au lundi 25 juin 2018
7594	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Docteur Bouchut	sur le mail Bouchut, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7595	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la piste cyclable sera interrompue	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
			le stationnement pour le véhicule de l'entreprise SNCTP sera autorisé			
7596	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Edouard Rochet	entre la rue Villon et la rue des Tuilliers	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue des Tuilliers	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue des Tuilliers	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018, de 7h à 17h
7597	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 28	Le vendredi 15 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 15 et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 15 et le cours Suchet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7598	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 28	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 19 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 15 et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 15 et le cours Suchet	
7599	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle pour le compte du Lycée Hector Guimard	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la nacelle	Rue Claude Veyron	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 23	Le lundi 25 juin 2018, de 9h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 23	
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir		trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 23	
7600	Entreprise Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Petit David	entre la rue de la Monnaie et le quai Saint-Antoine	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
7601	Entreprise D C T	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Constructel	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Desaix	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018
7602	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 20 m au droit du n° 128	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 128	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7603	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	sur 30 m, au droit du n° 84	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 84	
7604	Association Carnaval	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la musique	des animations et des prestations musicales seront autorisées	Place Gabriel Rambaud	partie Sud	A partir du jeudi 21 juin 2018, 17h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest et chaussée Sud, au Sud de la rue de la Martinière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thimonnier		
				Rue de la Martinière	sur les emplacements en épi le long de la place Gabriel Rambaud, en face du n° 23	A partir du jeudi 21 juin 2018, 8h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 4h
Place Gabriel Rambaud	chaussée Ouest et chaussée Sud, au Sud de la rue de la Martinière					
				Rue Thimonnier		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7605	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin	côté pair, sur 12 m au droit du n° 48	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018
7606	Association Steppin Wyza Promotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la musique "Roarin'Lyon"	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roquette	sur 20 m, au droit du n° 9	A partir du jeudi 21 juin 2018, 13h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 1h
7607	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docks Rue des Mariniers Quai Paul Sedallian Rue Louis Bouquet Rue des Docks Rue Louis Bouquet Quai Paul Sedallian Rue des Mariniers Quai Paul Sedallian Rue des Mariniers Rue Louis Bouquet Rue des Docks	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret entre la rue des Villas et la place Henri Barbusse sur 30 m à l'Ouest de la rue Joannès Carret entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret sur 30 m à l'Ouest de la rue Joannès Carret entre la rue des Villas et la place Henri Barbusse des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Villas et la place Henri Barbusse des deux côtés de la chaussée des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Joannès Carret des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h à 17h
7608	Entreprise Lyon Alternative Project	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 20 mètres, au droit du n° 13 bis	A partir du jeudi 21 juin 2018, 7h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7609	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Rue des Muriers		A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h à 17h
				Rue des Brasseries		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Navigation	entre la rue des Docks et le quai Paul Sédallian	
				Rue Claudy		
				Rue de la Martinique		
				Rue des Brasseries		
				Rue de la Martinique		
				Rue des Muriers		
				Rue Claudy		
				Rue de la Navigation	entre la rue des Docks et le quai Paul Sédallian	
		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docks et le quai Paul Sédallian				
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Muriers		des deux côtés de la chaussée	
			Rue de la Martinique			
			Rue Claudy			
			Rue des Brasseries			
7610	Caisse des dépôts et consignations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Banque des territoires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar	A partir du lundi 18 juin 2018, 15h, jusqu'au mardi 19 juin 2018, 0h
7611	Association Comité des Fêtes du Groupe Scolaire Jean Racine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de l'école	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés entre la rue Crillon et le n° 70	Le samedi 23 juin 2018, de 8h à 15h
7612	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Lagrange	entre le n° 6 et la contre-allée Ouest de l'avenue Leclerc	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et la contre-allée Ouest de l'avenue Leclerc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7613	Association Espace Vollon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la musique	la circulation des véhicules sera interdite	Place Antoine Vollon	dans la partie située à l'Est de la rue Vaubecour et au Sud de la rue Sainte-Hélène	A partir du jeudi 21 juin 2018, 15h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 21 juin 2018, 14h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7614	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	entre la rue Sala et la rue Charles Biennier	A partir du mardi 12 juin 2018 jusqu'au dimanche 8 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sala	sur 40 m, à l'Est de la rue de la Charité	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
					entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Le mercredi 13 juin 2018, de 9h à 16h
7615	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	entre le n° 93 et n° 97	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018, de 21h à 5h
7616	Entreprise Les Charpentier d'Aujourd'hui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et le stationnement d'un véhicule atelier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Jacobins	sur 9 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
7617	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, entre le n° 15 et le n° 17	Les jeudi 21 juin 2018 et vendredi 22 juin 2018, de 7h à 19h
7618	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Perrache	côté Ouest, entre le n° 23 et la rue Ravat	Le lundi 25 juin 2018, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	côté impair, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache	
				Quai Perrache	côté Ouest, entre le n° 23 et la rue Ravat	
			Rue Ravat	côté impair, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache		
7619	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	trottoir Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Servient	Le samedi 30 juin 2018, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Servient	côté impair, entre le n° 67 et la rue Duguesclin, sur emplacement taxis	
				Rue Duguesclin	trottoir Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Servient	
			Rue Servient	côté impair, entre le n° 67 et la rue Duguesclin, sur emplacement taxis		
7620	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation d'un bâtiment en urgence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 20 juin 2018, de 8h30 à 16h30
						Les mercredi 13 juin 2018 et jeudi 14 juin 2018, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7621	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Philippe Fabia	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Leriche	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
				Rue Professeur Beauvisage	chaussée Est (voie de chantier), entre la rue Philippe Fabia et la rue de la Concorde	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Philippe Fabia	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Leriche	
7622	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
7623	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 8 m, à droite de l'immeuble situé au n° 15	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018
7624	Entreprise Eurofeu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Eugène Deruelle	trottoir Sud, sur 60 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 14 juin 2018, de 6h à 18h
7625	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pouteau	au droit du n° 23	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Burdeau	
7626	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Renée Sabran		Le vendredi 15 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
7627	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Berchet	entre le n° 4 et n° 4 bis	A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au mardi 10 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et n° 4 bis	
7628	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	sur 30 m au droit du n° 104	A partir du mercredi 20 juin 2018, 7h30, jusqu'au mercredi 27 juin 2018, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 104	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7629	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue de Surville	entre la route de Vienne et la rue Jean de Dieu	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Jean de Dieu	
7630	Entreprise la Société de Production As-tharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur 15 m, en face du n° 5	A partir du vendredi 15 juin 2018, 11h, jusqu'au dimanche 17 juin 2018, 11h
				Rue du Plat	entre le n° 8 et le n° 12	Le samedi 16 juin 2018, de 11h à 20h
7631	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Antoine Beroud	sur 30 m, au droit du n° 1 et la place de la Rhodiaceta	Le lundi 18 juin 2018, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Cottin et la place de la Rhodiaceta	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue		sens Est/Ouest, entre la place de la Rhodiaceta et la rue Cottin	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Cottin et la place de la Rhodiaceta	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cottin et la place de la Rhodiaceta	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Cottin	
7632	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Avenue de Ménival	sur le trottoir situé au Nord de l'arrêt de bus du Sytral «Joliot Curie»	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h
7633	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus en fonction de l'avancée du chantier	Avenue Paul Santy	sens Est/Ouest, entre le n° 71 et le n° 69	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 69 et le n° 71	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7634	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 55, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 55	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7635	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 4 m au droit du n° 31	Le vendredi 22 juin 2018, de 7h à 17h30
7636	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m, au droit du n° 49, hors place «Personnes à mobilité réduite»	A partir du samedi 23 juin 2018 jusqu'au lundi 25 juin 2018, de 7h30 à 17h30
7637	Entreprise Perier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, sur 40 m au Nord de la rue Crépet	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Crépet	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est du boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, sur 40 m au Nord de la rue Crépet	
7638	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lanterne	sur le trottoir situé au droit du n° 8 / 10	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Major Martin	entre la rue de la Platière et la rue Constantine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 8 / 10	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
7639	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Etats Unis	sur le carrefour avec la rue du Professeur Beauvisage	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Sud, sur le carrefour avec la rue du Professeur Beauvisage	
			le tourne à gauche pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit	Rue Professeur Beauvisage	sens Nord/Est, sur le carrefour avec le boulevard des Etats Unis	
7640	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier lors des interventions par du personnel de l'entreprise	Avenue Général Frère	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 84	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 84	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7640	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Général Frère	sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 84	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 10 m au droit du n° 84	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7641	Entreprise Intemporelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 5 m au droit du n° 34	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 17 juillet 2018
7642	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Georges Pompidou	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le vendredi 15 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	
7643	Association Avenir Laïc Bachut Etats-Unis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rochambeau	entre la rue Emile Combes et la rue Jean Sarrazin	Le samedi 8 septembre 2018, de 6h à 20h
7644	La Métropole de Lyon/ Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté impair, entre le n° 51 et n° 55	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018, de 7h à 12h
7645	Entreprise Barski Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, entre le n° 1 et le n° 3	Le lundi 18 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7646	Entreprise Barski Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	côté pair, entre le n° 130 et le boulevard Eugène Deruelle	Les lundi 18 juin 2018 et mardi 19 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7647	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue André Philip	entre la rue Mazenod et la rue de la Part-Dieu	Les mardi 19 juin 2018 et lundi 25 juin 2018, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au Sud de la rue de la Part-Dieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7648	Ville de Lyon - Direction Logistique Garage et Festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de la tribune officielle pour les cérémonies militaires du 13 juillet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur la station taxis chaussée Nord, côté Nord	A partir du mercredi 4 juillet 2018, 6h, jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, 18h
7649	Entreprise Solumat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déplacements de buses d'alimentations électrique d'un chantier de construction	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de lavage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	trottoir Sud et trottoir Nord, sur 40 m de part et d'autre de la rue des Balançoires sur le carrefour avec la rue des Balançoires sur le carrefour avec la rue des Balançoires des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre de la rue des Balançoires	A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
7650	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	sur 20 m, à l'Est du n° 20	Les mercredi 20 juin 2018 et vendredi 22 juin 2018
7651	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	sur 20 m, à l'Est du n° 20	Le mardi 3 juillet 2018
7652	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Mathieu	entre le n° 51 et la rue Antoine Lumière des deux côtés, entre le n° 51 et la rue Antoine Lumière côté Ouest, sur 20 m au Nord de la rue Saint-Mathieu	Le mercredi 20 juin 2018, de 9h à 16h Le mercredi 20 juin 2018
7653	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Bourgogne	au niveau du n° 12	A partir du mercredi 20 juin 2018, 23h50, jusqu'au jeudi 21 juin 2018, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7654	Entreprise Plug N' Play School	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des animations musicales seront autorisées	Rue de la Thibaudière	au droit du n° 49	Le jeudi 21 juin 2018, de 18h à 22h30
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de la Madeleine et la rue Elie Rochette	A partir du jeudi 21 juin 2018, 17h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, partie comprise entre la rue de la Madeleine et la rue Elie Rochette	A partir du jeudi 21 juin 2018, 16h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
7655	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonctions de besoins de l'entreprise	Rue Béchevelin	entre la rue G. Dru et la rue des 3 Rois	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Commandant Claude Bulard		A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Aguesseau	entre la rue Béchevelin et la place Commandant Claude Bulard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place Commandant Claude Bulard		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	entre la rue G.Dru et la rue des 3 Rois	
				Place Commandant Claude Bulard	entre la rue Béchevelin et la rue Aguesseau	
7656	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'un tampon gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancement du chantier	Rue Professeur Leriche	sur 20 m au droit du n° 12	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 12

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7657	Association Pôle de Commerce et de loisirs Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du «Confluence Food Festival»	des animations musicales seront autorisées	Quai François Barthélemy Arlès Dufour		A partir du jeudi 21 juin 2018, 12h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 1h
			des animations seront autorisées			Les vendredi 22 juin 2018 et samedi 23 juin 2018, de 12h à 22h
			l'installation d'un espace animation avec une scène, 8 espaces restaurations, un bar, un espace kids avec mini ferme et la logistique correspondante sera autorisée			Le dimanche 24 juin 2018, de 12h à 21h
						A partir du mercredi 20 juin 2018, 12h, jusqu'au lundi 25 juin 2018, 12h
7658	Association Comité d'intérêt local sud Presqu'île Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation les Rives de Saône en musique	l'accès des véhicules immatriculés ED 608 TC et CV 729 DV sera autorisé	Quai Rambaud	sur les rives de Saône, entre la rue Bichat et le cours Bayard	A partir du samedi 16 juin 2018, 10h, jusqu'au dimanche 17 juin 2018, 0h
7659	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Inkermann	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 79 et 92 bis	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7660	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau HTA	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	entre la rue Clos Savaron et l'emprise de chantier	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	sens Ouest / Est entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Deleuvre	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
				Rue Henri Gorjus	entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jacques Louis Hénon	sens Est / Ouest entre la rue Deleuvre et la rue Philippe de Lassalle	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pétrus Sambardier	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Deleuvre et la rue Petrus Sambardier	
					des 2 côtés de la chaussée entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 9	
7661	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un semi-remorque	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Coumont	sur 30 m, au droit de l'entrée principale de l'Hôtel Dieu	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7662	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
7663	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau HTA	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Deleuvre	entre la rue Clos Savaron et l'emprise de chantier	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud / Nord, entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Clos Savaron	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Clos Savaron et la rue Jacques Louis Hénon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 48	
7664	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Premier Film	trottoir Nord, entre le n° 25 et la contre-allée Ouest de la place Ambroise Courtois	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au samedi 15 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 25 et la contre-allée Ouest de la place Ambroise Courtois	
7665	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7666	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Rue Paul Cazeneuve	entre le n° 62 et la rue Denis	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7667	Entreprises Eiffage Energie Thermie centre Est et Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Guérin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 115	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7668	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Rue Baraban	côté pair, sur 20 m au droit du n° 98	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 6h à 18h
				Avenue Georges Pompidou	côté pair, sur 40 m au droit du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 20 m au droit du n° 98	
7669	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Arloing	entre le n° 20 et le pont Général Koening	A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			la circulation générale des véhicules sera autorisée à l'intérieur des sites propres bus dans les 2 sens			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7670	Entreprise Concept Création et Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m au droit du n° 70	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018
7671	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sens «Sud-Nord»	Rue Fernand Rey	entre la place Fernand Rey et la rue Sergent Blandan lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sergent Blandan	entre la rue René Leynaud et la place Saint-Vincent	
				Rue Fernand Rey	dans le «Sud-Nord» entre la place Fernand Rey et la rue Sergent Blandan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Blandan	en face du n° 24	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7672	Entreprise Mailler	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Dubois	sur 12 m, au droit du n° 5	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au samedi 14 juillet 2018
7673	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	sur 20 m au droit du tampon d'accès à un réseau situé en face du n° 21	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
				Rue Malesherbes	sur 30 m au droit du n° 28	
7674	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edison	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 3 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7675	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Frida Kahlo	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
7676	Entreprise Rhône Travaux Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Anselme	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7677	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sala	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 28 et le n° 32	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018
7678	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montagny	sens Sud/Nord, entre la rue Charpentier et la rue Croix Barret	A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au Sud de la rue Croix Barret	
7679	Entreprise Mercier - Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Godefroy	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au jeudi 21 juin 2018, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 13	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au jeudi 21 juin 2018
7680	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la contre-allée Garibaldi	Le lundi 18 juin 2018, de 8h à 18h
7681	Entreprise Edf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès pour un convoi exceptionnel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté pair, entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue de Concorde	A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 20h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7682	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Place Saint Paul	sur le trottoir situé au droit du n° 8	Le mardi 19 juin 2018, de 8h30 à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée «Nord» entre la rue Docteur Augros et la rue Saint-Paul	
					chaussée «Est» entre la rue Octavio Mey et la rue Docteur Augros	
			Rue Docteur Augros			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul	entre l'accès au n° 8 et la rue docteur Augros	Le mardi 19 juin 2018, de 6h à 19h
					au droit du n° 11	
7683	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt provisoire pour les cars scolaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	côté Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
7684	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue en permanence au droit du chantier	Avenue des Frères Lumière	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Rollet	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Rollet	sur 30 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	
				Rue Louis Jouvét	sur 30 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue des Frères Lumière	sur 40 m de part et d'autre de la rue Louis Jouvét	
				Rue Louis Jouvét	sur 30 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	sur 30 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	
				Rue Louis Jouvét	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	
Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 40 m de part et d'autre de la rue Louis Jouvét					
7685	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et la circulation seront autorisés	Rue de la Villette	sur la voie taxi, entre la rue de Bonnel et la gare de la Part Dieu	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7686	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Béal	sur 40 m au droit du n° 10	Le mercredi 20 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7687	Entreprise Mcb Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 10 m, au droit du n° 81	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
7688	Entreprise Barski Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, entre le n° 1 et le n° 3	Le lundi 18 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 18 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 1 et le n° 3	Le lundi 18 juin 2018, de 7h30 à 16h30
7689	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisation dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe6	sur 15 au droit de l'immeuble situé au n° 26	Le jeudi 21 juin 2018
7690	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jean XXIII	sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7691	Entreprise Giroud Carrelage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	sur 15 m, au droit du n° 84	A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au jeudi 21 juin 2018
7692	Entreprise Procath	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Ville de Lyon	le véhicule de l'entreprise Procath sera autorisé à stationner	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, au droit du n° 351	Le mercredi 20 juin 2018
7693	Association Lesbian and Gay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum Associatif	la circulation des véhicules sera interdite	Place Bellecour	chaussée Sud, dans le couloir bus pour permettre le stockage des chars	Le samedi 16 juin 2018, de 13h à 15h30
7694	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécom avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Alexandre	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	Le lundi 9 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Trion et le chemin de Choulans	
7695	Entreprise Ferréol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fénelon	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mercredi 27 juin 2018 jusqu'au mardi 17 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7696	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Puits Gaillot	sur la zone de desserte située à l'Est du n° 15	Le mercredi 27 juin 2018, de 10h à 18h
7697	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Barrier	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Robert et le n° 37	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7698	Entreprise Energie Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une chaudière de secours	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Guérin	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 115	A partir du jeudi 21 juin 2018, 8h, jusqu'au lundi 16 juillet 2018, 18h
				Rue Jean Novel	côté pair (Sud), sur 10 m à l'Est du boulevard Stalingrad	
7699	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Brotteaux	par tronçons successifs, sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 17h30
7700	Entreprise Ser et Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le jeudi 21 juin 2018, de 7h à 19h
7701	Entreprise Tin Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Impasse du Pensionnat		Le mardi 19 juin 2018, de 9h30 à 15h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit du n° 83	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7702	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un ilot central	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre la rue de la Moselle et la rue Jules Cambon	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera autorisée sur le site propre bus en fonction de l'avancée du chantier		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Jules Cambon et la rue de la Moselle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre la rue de la Moselle et la rue Jules Cambon	
					sens Est/Ouest, entre la rue Jules Cambon et la rue de la Moselle	
					chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre la rue de la Moselle et la rue Jules Cambon	
7703	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Espérance	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 20	Le jeudi 21 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 20	
7704	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur un pont lourd	Rue Constantine	sens "Ouest-Est" entre la rue Lanterne et la place des Terreaux	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée	Place des Terreaux	chaussée "Ouest"	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Algérie	sens "Est-Ouest" entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	
				Rue Constantine	sens "Est-Ouest" entre la rue Lanterne et la place des Terreaux, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
7705	Monsieur David Boumendil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bournes	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	Le lundi 25 juin 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7706	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue des Deux Amants	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7707	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Capucins	sur le trottoir impair situé entre la place Croix-Paquet et la rue Coustou	Le mardi 26 juin 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Croix-Paquet et la rue Coustou	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7708	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Alsace Lorraine	de part et d'autre de la zone de chantier entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence	Le lundi 9 juillet 2018, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence	
7709	Entreprise Batilux Habitats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au lundi 9 juillet 2018
7710	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018, de 7h à 19h
7711	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7712	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une station de Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre le n° 27 et le n° 33 (en face de la place de Francfort)	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
7713	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles sera interdite	Cours Charlemagne	sur la piste cyclable, chaussée Est, sens Sud/Nord sur 50 m en face du passage Panama	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Sud/Nord sur 50 m en face du passage Panama	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Est, sur 50 m en face du passage Panama	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7714	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Hugo		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 27	
7715	Association Les Allumés de la Lanterne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 3ème édition du festival de pratique artistique en amateur Lanternes en Scène	des animations seront autorisées	Eplanade de la Grande Côte		Le dimanche 17 juin 2018, de 10h à 22h
			des installations seront autorisées			Le samedi 16 juin 2018, de 10h à 23h
						Le vendredi 15 juin 2018, de 19h à 23h
						A partir du jeudi 14 juin 2018, 14h, jusqu'au lundi 18 juin 2018, 18h
7716	Le Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de cocktails	l'installation de tables, de chaises et de mange-debout sera autorisée	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis côté Est du musée des Confluences	A partir du jeudi 14 juin 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
7717	Ville de Lyon - Direction de la communication externe d	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le lancement et la promotion des événements d'été : la Fête de la Musique et Tout le Monde Dehors	l'installation d'un chalet d'information sera autorisée	Place de la Comédie	sur le trottoir, côté Opéra	A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au samedi 23 juin 2018
				Rue de la République	Nord	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7718	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Mermoz	sur 50 m à l'Ouest du boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7719	La Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Assises du sport et de l'Handicap	des animations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand		Le lundi 18 juin 2018, de 11h30 à 19h
				Esplanade Nautique		
				Esplanade François Mitterrand		
				Esplanade Nautique		
7720	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Desaix	entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7721	Entreprise La Sarl Arp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 20 m, au droit du n° 57	Le lundi 2 juillet 2018
7722	Entreprise Hermès Sellier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la promotion de l'évènement "Hermès hors les murs"	l'installation de deux totems signalétique sera autorisée	Rue de la Bourse		A partir du mardi 19 juin 2018 jusqu'au dimanche 1 juillet 2018, de 11h à 22h
7723	Association Forum des Réfugiés - Cosi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Marche des Parapluies dans le cadre de la Journée mondiale du réfugié	des animations seront autorisées	Place Carnot	(montage dès 14h)	Le mercredi 20 juin 2018, de 18h à 22h30
			la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Rue de la République		Le mercredi 20 juin 2018, de 18h à 19h30
				Rue Joseph Serlin		
				Place Bellecour		
				Rue Victor Hugo		
				Place Carnot		
Place des Terreaux						
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 3 emplacements, en face du n° 22	Le mercredi 20 juin 2018, de 12h à 23h30			
7724	La Ville de Lyon - Direction de la communication externe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la communication des événements municipaux	l'installation de totems de communication sera autorisée	Place Général Leclerc	sur la pointe Nord / Est	A partir du mercredi 20 juin 2018, 8h, jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, 18h
				Place Bellecour		
				Cours Charlemagne		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7725	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Stella	entre la rue Grôlée et le quai Jules Coumont	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Grôlée et le quai Jules Coumont	
7726	L'Université Jean Moulin Lyon 3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 20 mètres, au droit du n° 15	Le lundi 18 juin 2018, de 12h à 17h
7727	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Jussieu	sur 30 m, à l'Est de la rue Grôlée	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la rue Grôlée	
7728	Entreprise Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une braderie de livres	l'installation d'une table sera autorisée	Quai Claude Bernard	sur le trottoir, au droit du n° 2	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 10h à 18h30
7729	La Mjc Vieux-Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place Saint Jean	(montage dès 9h)	A partir du jeudi 21 juin 2018, 17h15, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue de la Brèche	à l'exception des emplacements police
7730	La Ville de Lyon - Service archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	côté pair sur 20 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018, de 7h à 21h
7731	Association L'ensemble vocal de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place du Change		Le jeudi 21 juin 2018, de 19h30 à 21h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule régie seront autorisés	Rue Soufflot	le long du temple du Change	Le jeudi 21 juin 2018, de 14h à 23h
7732	L'établissement Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à l'occasion de la Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du demandeur (montage dès 8h)	Le jeudi 21 juin 2018, de 16h à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	sur 30 m au droit du n° 267	A partir du jeudi 21 juin 2018, 6h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 4h
7733	Association Les Folks à lier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à l'occasion de la Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place Tabareau		Le jeudi 21 juin 2018, de 20h30 à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Sud, côté Nord, sur 10 m le long de la place, en face du n° 3	A partir du jeudi 21 juin 2018, 19h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7734	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la voirie dans le cadre d'un arrêté de péril	La circulation des véhicules de + 3T5 sera interdite sauf accès chantier	Route de Vienne	sens Sud/Nord, entre la rue Carrier et la rue Antoine Fonlupt	A partir du vendredi 15 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
7735	La Métropole de Lyon - Service des ouvrages d'art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations des travaux d'entretien du pont de l'île Barbe	la circulation des véhicules sera interdite la desserte des riverains, des services de sécurité incendie de l'île Barbe et du service de la propreté sera assurée en permanence au droit du chantier la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de la Métropole conformément à l'Instruction Ministérielle un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par les services de la Métropole en charge du suivi des travaux. un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de la Métropole	Pont de l'île Barbe	entre le quai Raoul Carrié (RD 433) et la limite de Caluire et Cuire	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
7736	Entreprise Axis Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay Rue Béchevelin Rue Jaboulay Rue Béchevelin Rue Jaboulay Rue Jaboulay Rue Béchevelin	trottoir Nord, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin trottoir Est, entre le n° 84 et la rue Jaboulay entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin entre le n° 84 et la rue Jaboulay entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin côté Nord, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin côté Est, entre le n° 82 et la rue Jaboulay	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au lundi 18 mars 2019
7737	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 5 m, en face de l'immeuble situé au n° 91	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7738	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Françoise Giroud	entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	Le lundi 18 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	
7739	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Paul Cazeneuve	entre la rue Ludovic Arrachart et la rue Denis	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7740	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	côté Ouest, sur la partie Sud du parking situé, entre la rue Chambovet et la rue Chevalier (5 places de stationnement en épi)	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
7741	Entreprise 3 M Medeiros Mendes Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	sur 10 m, face au n° 14	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
7742	Entreprise Décorenov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 35	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018
7743	Entreprise Fournier Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 10 m au droit du n° 44	Le lundi 25 juin 2018
7744	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Charlemagne	voie Ouest, entre le cours Suchet et le n° 10	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la place des Archives	
			Les véhicules seront autorisés à circuler sur le trottoir Ouest			
7745	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Victoire	entre le n° 17 et la rue Aimé Collomb	A partir du mardi 26 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 17 et la rue Aimé Collomb	
7746	Association Lesbian And Gay Pride	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum Associatif	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Place Bellecour	chaussée Sud, dans le couloir bus pour permettre le stockage des chars	Le samedi 16 juin 2018, de 12h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
7747	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docks		A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Brasseries	sur 30 m, à l'Est de la rue des Docks			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Docks	sur 30 m, au Sud de la rue des Brasseries			
				Rue des Brasseries	sur 30 m, à l'Est de la rue des Docks			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté Est, sur 30 m au Sud de la rue des Brasseries			
				Rue des Brasseries	côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue des Docks			
7748	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au jeudi 21 juin 2018, de 9h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté pair, entre le n° 58 et la rue Amiral Courbet	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au jeudi 21 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				au débouché sur la rue Saint Isidore	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au jeudi 21 juin 2018, de 9h à 16h
7749	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée Cardinal Decourtray	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au droit du n° 13	A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier					
7750	Entreprise Rabuel Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 3 m au droit du n° 2	A partir du dimanche 17 juin 2018 jusqu'au dimanche 24 juin 2018		
7751	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	de part et d'autre du n° 96	Le lundi 18 juin 2018, de 9h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7752	Entreprise Lo Faro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	Rue Burdeau	sur 10 m au droit du n°41, en coordination avec l'entreprise Citinea, sauf le samedi et le dimanche	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n°41, en coordination avec l'entreprise Citinea	
7753	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcheurie	sur 5 m au droit du n°2	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018
7754	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 137-139	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018
7755	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place des emprises de chantiers du demandeur sera autorisée	Place Colbert	sur 5 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7756	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	entre la quai Gailleton et la rue de la Charité	A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7757	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Quai des Célestins	entre le n° 8 et la place Antonin Gourju	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le n°8 et la place Antonin Gourju	
7758	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Avenue Lacassagne	entre le n° 86 et la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 86 et la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018, de 7h30 à 17h
7759	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part-Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7760	Entreprise Dpp Père et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Hélène	trottoir Nord, entre la rue d'Auvergne et la rue Victor Hugo	Le mercredi 20 juin 2018, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Auvergne et la rue Victor Hugo	
7761	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Philippe	sur 30 m, au droit du n° 40	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 40	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h à 16h30
7762	Entreprise Rhône Travaux Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Anselme	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018
7763	Direction des espaces verts de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	sur 20 m, de part et d'autre de l'entrée Charretière, située en face du n° 21	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
7764	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 8 m, au droit du n° 8, en coordination avec l'entreprise Lo Faro	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018
7765	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 10 m, au droit du n° 39	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 17h30
7766	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mltm	Rue de Gerland	trottoir Ouest, entre le n° 20 et la rue Jayet	Le jeudi 21 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 20 et la rue Jayet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue Jayet	
7767	Entreprise Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un élévateur de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 2 m, au droit de l'immeuble situé au n° 75	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7768	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	dans le carrefour avec l'avenue Debrousse	Le jeudi 21 juin 2018, de 9h à 16h
7769	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 10 m en face du n° 12	Le jeudi 21 juin 2018, de 7h30 à 17h30
7770	Tribunal de grande instance de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur 20 m au droit du n° 44	Les lundi 25 juin 2018 et mardi 26 juin 2018, de 8h à 19h
7771	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté pair, entre le quai Jules Courmont et la rue Champier	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
7772	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	entre le n° 5 et la voie du Tramway	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 5 et la voie du Tramway	
7773	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de grilles d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Arménie	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue de Créqui	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
7774	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 36	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 36	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera autorisé dans le couloir Bus		sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 36	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7775	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	entre la rue Desaix et la rue Paul Bert	A partir du mercredi 27 juin 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018
7776	Entreprise Colas et la Spl Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera autorisée la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nivière Chol Rue Vuilleme	sens Ouest/Est, entre la rue Vuilleme et le quai de Perrache sens Est/Ouest, entre le quai de Perrache et la rue Vuilleme entre la rue Nivière-Chol et la rue Montrouchet des deux côtés, entre la rue Nivière-Chol et la rue Montrouchet	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au mardi 2 juin 2020
7777	Entreprise Société de production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	la circulation sera interrompue lors des prises de vues le stationnement de 2 camions sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées Boulevard de la Croix Rousse Rue des Capucins Rue de Cuire Rue des Pierres Plantées	 sur la promenade, à l'Ouest de la rue des Pierres Plantées sur 10 m, au droit du n° 22 des deux côtés, entre la place des Tapis et le n° 12 bis côté pair, de la rue Calliet à la rue Jean Baptiste Say	Le lundi 18 juin 2018, de 13h à 16h30 Le lundi 18 juin 2018, de 19h à 21h Le lundi 18 juin 2018, de 6h à 17h A partir du dimanche 17 juin 2018, 11h, jusqu'au lundi 16 juillet 2018, 11h Le lundi 18 juin 2018, de 6h à 17h Le lundi 18 juin 2018, de 11h à 23h
7778	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018
7779	La Ville de Lyon - Direction éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Colonge	côté pair, sur 30 m au droit du n° 6 côté pair, sur 40 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 4 juillet 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7780	Entreprise Société de production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Benoit		A partir du lundi 18 juin 2018, 21h, jusqu'au mardi 19 juin 2018, 21h
				Quai Saint Vincent	de la rue Saint Vincent au n° 40	Le mardi 19 juin 2018, de 6h à 21h
				Rue de la Martinière	sur les emplacements en épi, en face du n° 23	
				Rue de la Vieille	de la place Soeur Louise à la rue Saint Benoit	A partir du lundi 18 juin 2018, 21h, jusqu'au mardi 19 juin 2018, 21h
		l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Gabriel Rambaud	au Sud de la rue de la Martinière		Le mardi 19 juin 2018, de 6h à 21h
7781	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite à diligence de la police	Rue Vaucanson		Le jeudi 21 juin 2018, de 13h à 17h
				Rue Jeanne Hachette	entre la rue du Général Mouton Duvernet et la rue Jean Renoir	Le jeudi 21 juin 2018, de 15h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaucanson	dans son intégralité	Le jeudi 21 juin 2018, de 13h à 17h
				Rue Jeanne Hachette	des deux côtés, de la rue du Général Mouton Duvernet au passage Montluc	Le jeudi 21 juin 2018, de 15h à 21h
7782	Entreprise Société de production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue Stella	entre la place de la République et la rue Grôlée	Le jeudi 21 juin 2018, de 19h à 23h
						Le mercredi 20 juin 2018, de 14h à 16h30
						Le mercredi 20 juin 2018, de 19h à 7h
						Le jeudi 21 juin 2018, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	des deux côtés, entre la rue Childebert et la rue de Jussieu, à l'exception des emplacements réservés	A partir du mardi 19 juin 2018, 22h, jusqu'au jeudi 21 juin 2018, 23h30
Rue Stella	sur 10 m, en face du n° 10, à l'Ouest de la desserte de l'hôtel	A partir du mercredi 20 juin 2018, 10h, jusqu'au jeudi 21 juin 2018, 23h30				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7783	Entreprise Société de production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	rue de la Vieille	de la place Soeur Louise à la rue Saint Benoît	A partir du lundi 18 juin 2018, 21h, jusqu'au mardi 19 juin 2018, 21h
				Rue Saint Benoît		
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Rue de la Martinière	sur les emplacements en épi, en face du n° 23	Le mardi 19 juin 2018, de 6h à 21h
				Quai Saint Vincent	de la rue Saint Benoît au n° 40	
7784	La Ville de Lyon - Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert de l'Orchestre national de Lyon	des installations seront autorisées	Place des Terreaux		A partir du mercredi 20 juin 2018, 6h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 18h
			des prestations musicales seront autorisées			Le jeudi 21 juin 2018, de 18h30 à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 20 juin 2018, 9h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 20h
			le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	entre la place des Terreaux et la rue de la République	A partir du mardi 19 juin 2018, 12h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 20h
			le stationnement d'un semi-remorque sera autorisé	Place des Terreaux	chaussée Sud, le long de la place	Les mercredi 20 juin 2018 et vendredi 22 juin 2018, de 6h à 18h
7785	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Gilles de Gennes	côté pair, sur 10 m au Sud du n° 6	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
7786	Entreprise Lmm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation « We are 90's » à l'occasion de la Fête de la Musique	la circulation des véhicules sera interdite	Place Antoine Vollon	dans la partie située à l'Ouest de la rue Vaubecour	A partir du jeudi 21 juin 2018, 14h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
				Rue Clotilde Bizolon		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	entre la place Vollon et la rue Joannes Drevet	A partir du jeudi 21 juin 2018, 12h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
				Place Antoine Vollon	dans la partie située à l'Ouest de la rue Vaubecour	
7787	Association Soli-BARités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	des deux côtés, de la rue Salomon Reinach à la rue d'Aguesseau	A partir du jeudi 21 juin 2018, 12h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
7788	Association La Gourguillonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Place Aristide Briand	sur 15 m en face du n° 9	Le jeudi 21 juin 2018, de 16h à 22h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 21 juin 2018, de 15h30 à 23h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7789	Entreprise Sas Mama Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation «Mama Fête la Musique»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté Sud, entre la rue du Colombier et la rue Saint Lazare	A partir du jeudi 21 juin 2018, 8h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 8h
7790	Association Acor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à l'occasion de la Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Rue Victor Hugo	au droit du n° 1	Le jeudi 21 juin 2018, de 14h à 20h
			le stationnement d'un foodtruck sera autorisé			Place Ampère
7791	Association de la Résidence Jean Jaurès	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	l'installation de stands sera autorisée	Avenue Jean Jaurès	sur le trottoir, au droit du n° 186	Le jeudi 21 juin 2018, de 8h30 à 17h
7792	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 153 A	Le vendredi 22 juin 2018
7793	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 20 m, au droit du n° 1	A partir du jeudi 21 juin 2018, 14h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
				Rue Gentil	côté pair, sur 20 m à l'Est de la place Antoine Rivoire	
7794	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 13 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au jeudi 5 juillet 2018
7795	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacquard	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 87	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7796	Entreprise Alticlean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	côté pair au droit de la façade du bâtiment situé au n° 170 (EGIS)	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au samedi 23 juin 2018
7797	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacquard	sur 15 m, entre la rue Henri Gorjus et le n° 60	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7798	L'établissement Panse du loup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Prés	côté impair, sur 7 m au Nord de la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7799	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations labellisées	la déambulation de deux batucadas sera autorisée	Rue du Doyenné	point de rencontre	Le jeudi 21 juin 2018, de 19h à 23h
				Rue Saint Jean		
				Rue Saint Georges		
				Rue Lainerie		
				Place Saint Jean		
				Place du Gouvernement		
				Place du Change		
			la déambulation d'une batucada sera autorisée	Rue Mourguet	point de rencontre	Le jeudi 21 juin 2018, de 20h à 23h
				Rue de la République		
				Place de la Bourse		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent		A partir du jeudi 21 juin 2018, 17h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h			
	Rue du Président Edouard Herriot					
7800	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Lafoy	trottoir Nord, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au dimanche 1 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au dimanche 1 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au dimanche 1 juillet 2018
7801	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lalande	côté pair (Ouest), sur 30 m en face des immeubles situés au n° 15-19	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
7802	Monsieur Bouanich Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Le lundi 25 juin 2018, de 9h à 16h
7803	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Vincent de Paul	entre la rue du Chalumeau et la route de Vienne	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Chalumeau et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Chalumeau et la route de Vienne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7804	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au droit du n° 1	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018, de 7h à 18h
7805	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour avec la rue Garibaldi	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	contre-allée Est, entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	
7806	Entreprise Sodatec Cités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Antonins	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 21 juin 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
7807	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Jules Vernes et la rue Feuillat	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Feuillat	entre le n° 29 et la rue Jeanne d'Arc	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Jules Vernes et la rue Feuillat	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	des deux côtés, entre le n° 29 et la rue Jeanne d'Arc	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jeanne d'Arc	côté impair, entre la rue Feuillat et la rue de l'Est	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
					au débouché sur la rue Jules Vernes	
7808	Association Les Enfants de Lucie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de l'école Lucie Aubrac	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Ainay	sur 10 m au droit du n° 4	Le vendredi 22 juin 2018, de 15h à 22h
			une kermesse sera autorisée			Le vendredi 22 juin 2018, de 16h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7809	Entreprise Rjb Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Saint Simon	trottoir impair, entre le n° 21 et la rue Laure Diebold	A partir du vendredi 22 juin 2018 jusqu'au dimanche 24 juin 2018, de 9h à 16h
					trottoir pair, entre le n° 42 et la rue Saint Simon	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Laure Diebold	entre le n° 42 et la rue Saint Simon	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Simon	côté impair, entre le n° 21 et la rue Laure Diebold	A partir du vendredi 22 juin 2018 jusqu'au dimanche 24 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 42 et la rue Saint Simon	
		les normes de sécurité devront être respectées par rapport à la ligne aérienne	Rue Saint Simon	entre le n° 42 et la rue Laure Diebold	A partir du vendredi 22 juin 2018 jusqu'au dimanche 24 juin 2018, de 9h à 16h	
7810	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 7 m, au droit du n° 16	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au samedi 21 juillet 2018
7811	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour du coulage de béton liquide	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Simon	sur 50 m au droit du n° 10	Le vendredi 22 juin 2018, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le camion pompe et la toupie béton seront autorisés à stationner sur la chaussée			au droit du n° 10
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 10	Le vendredi 22 juin 2018
7812	Entreprise Creenovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Brachet	côté pair, sur 5 m au droit du n° 16	A partir du mardi 26 juin 2018 jusqu'au mardi 10 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7813	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mercier Lavault	Rue Pré Gaudry	trottoir Sud, au droit des établissements Brossette	Le mardi 26 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Ouest de la rue Michel Félizat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7814	Association Action contre la faim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive «Challenge Contre la Faim»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	sur 50 m, en face du n° 7	A partir du vendredi 22 juin 2018, 6h, jusqu'au samedi 23 juin 2018, 0h
7815	Entreprise Lorillard Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Hérideaux	côté impair, sur 15 m face au n° 8	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
7816	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Place Tobie Robatel	sur la zone de desserte, située au droit du n° 12	A partir du jeudi 21 juin 2018, 12h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7817	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jules Valensaut	trottoir Est, au droit du n° 25	A partir du mercredi 27 juin 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 25	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		sur 30 m au droit du n° 25	
7818	Entreprise 2 B Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Boeuf	sur 5 m au droit du n° 22, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 21 juin 2018 et vendredi 22 juin 2018, de 7h à 11h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7819	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une amélioration du plan de circulation du quartier dans le cadre de la fermeture du carrefour Beauvisage/Etats Unis pour le Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Pres-sensé	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	A partir du vendredi 29 juin 2018 jusqu'au lundi 30 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	
			une circulation des véhicules sera organisée à double sens			
7820	Entreprise Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté impair, sur 15 m au Sud de la rue de l'Abondance	Le vendredi 22 juin 2018
7821	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Croix Barret	sens Ouest / Est entre la rue de Montagny et la route de Vienne	A partir du vendredi 29 juin 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la route de Vienne et la rue de Montagny	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair entre la route de Vienne et la rue de Montagny	
7822	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Casimir Périer	entre le quai Perrache et la rue Delandine	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre le quai Perrache et la rue Delandine	
7823	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Jussieu	des deux côtés, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier pour une période n'excédant pas 2 heures		entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
7824	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Inéo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 15 m au droit du n° 213	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
7825	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	sur 15 m au droit du n° 28	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7826	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Réca-mier	sur 10 m au droit du n° 20	Le vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 17h30
7827	La Ville de Lyon - Police Municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée nationale des blessés de l'Armée de terre	la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des services de la police	Pont Wilson Quai Docteur Gailleton Quai Jules Courmont Rue Childebert Quai Charles de Gaulle Place Bellecour Rue de la République Rue de la Barre Berge Amalia Rodrigues Pont de l'Université Berge Renata Tebaldi Berge Clara Campamor Berge Marlène Dietrich Berge Dame Ellen Macarthur Quai Claude Bernard Berge Anna Lindh Berge Aletta Jacobs Berge Reine Astrid Berge Bertha Von Suttner Rue de l'Université Avenue Leclerc	portion pont de de la Guillotière / pont de l'Université dans les 2 sens de circulation dans les 2 sens de circulation chaussée Est portion rue Childebert / rue de la Barre intersection pont de l'Université angle du quai Claude Bernard au niveau de l'accès du quartier Général Frère	Le samedi 23 juin 2018, de 9h30 à 12h30
7828	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz avec ses branchements	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Montessuy	entre la rue Sylvain Simondan et le chemin des Charbottes des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sylvain Simondan et le chemin des Charbottes	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7829	Entreprise Comptoir des revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté impair, sur 6 m au droit du n° 39	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018
7830	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Albert Morel		A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7831	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bellecombe		A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7832	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Leclerc	entre le pont Galliéni et la rue Raoul Servant	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7833	Entreprise Technisign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte des ouvrages d'arts, la Métropole de Lyon (réfection des joints de chaussée)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans les deux sens de circulation	Pont Pasteur	entre la quai Per-rache et l'avenue Leclerc	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 9h à 16h
7834	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tupin	trottoir pair, entre la rue des 4 chapeaux et la rue Palais Grillet	Les mardi 26 juin 2018 et mercredi 27 juin 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des 4 chapeaux et la rue Palais Grillet	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue des 4 chapeaux et la rue Palais Grillet	Les mardi 26 juin 2018 et mercredi 27 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7835	Entreprises Vermillon / La Petite Académie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation pour enfants	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue de la Charité et le quai Gailleton	Le samedi 23 juin 2018, de 14h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 34 au n° 38	Le samedi 23 juin 2018, de 10h à 22h30
7836	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau sur une borne incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 20 m au droit du n° 55	A partir du mercredi 27 juin 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 16h30
7837	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rize	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le jeudi 28 juin 2018, de 8h à 17h
7838	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Pierre Renaudel	sur 15 m, au droit du n° 3 (emplacements réservés à Rent A Car)	A partir du dimanche 1 juillet 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
				Rue de la Rize	sur 10 m, au droit des n° 29 à 31 (emplacements réservés à Rent A Car)	
7839	L'office des Sports du 4 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation Cerisaie en Sports labellisée Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair, partie comprise entre le n° 30 et le n° 34	A partir du samedi 23 juin 2018, 7h, jusqu'au dimanche 24 juin 2018, 0h
7840	Monsieur Maël Meralli Ballou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Rafin	trottoir Ouest, au droit du n° 31	Le lundi 2 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 31	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7841	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joseph Chapelle	entre le n° 1 et n° 61	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au jeudi 5 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et n° 61	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7842	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur 15 mètres, au droit du n° 35	A partir du jeudi 21 juin 2018, 12h, jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 0h
			une animation musicale sera autorisée	Place de la Bourse		Le jeudi 21 juin 2018, de 18h à 22h
7843	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Cours Lafayette	trottoir Sud, entre la rue de la Villette et la Petite rue de la Villette	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Villette et la Petite rue de la Villette	
7844	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Place des Archives	côté Ouest	Le lundi 18 juin 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
7845	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Philippe	sur 30 m, au droit du n° 40	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 40	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h à 16h30
7846	La Maison de l'enfance du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	Place Jean Macé		Le dimanche 24 juin 2018, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Nord, côté Sud, au droit de la place entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jaboulay	Le dimanche 24 juin 2018, de 6h à 19h
					chaussée Est, des deux côtés, du n° 4 au n° 11	
7847	Entreprise Comptoir des revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	sur 10 m, au droit du n° 39	A partir du lundi 25 juin 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
7848	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m, au droit du n° 7	Le jeudi 5 juillet 2018, de 8h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7849	Association des Bretons de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fest Breizh Danses dans le cadre de Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	5 mètres, au droit du n° 26	Le jeudi 5 juillet 2018, de 18h à 23h
				Rue Paul Bert	5 mètre, en face du n° 228	Les mercredi 11 juillet 2018 et jeudi 30 août 2018, de 18h à 23h
			une animation sera autorisée	Place Sainte Anne		Les mercredi 11 juillet 2018 et jeudi 30 août 2018, de 20h à 22h
				Place Général Broset		Le jeudi 5 juillet 2018, de 20h à 22h
7850	Association Baila Conmigo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Temps Latinos	des démonstrations de danse et un bal latino seront autorisés	Place Louis Pradel	montage dès 16 h	Les samedi 1 septembre 2018 et dimanche 9 septembre 2018, de 17h à 21h
						Les dimanche 24 juin 2018 et dimanche 1 juillet 2018, de 17h à 21h
7851	La Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à l'occasion de la Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté impair, sur 5 m, au droit du n° 25	Le jeudi 21 juin 2018, de 13h30 à 20h
Registre de l'année 2018						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

Délégation Générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Caelles	Alexandre	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/17	Bibliothèque municipale	Contrat complément temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant conservation	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat complément temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant conservation	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat complément temps partiel
Porcene	Marie Laure	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/17	Bibliothèque municipale	Contrat complément temps partiel
Porcene	Marie Laure	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat complément temps partiel
Couchot	Valérie	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Baylac	Catherine	Assistant de conservation	Contractuel	02/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Baylac	Catherine	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Baylac	Catherine	Assistant de conservation	Contractuel	01/03/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Baylac	Catherine	Assistant de conservation	Contractuel	01/04/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Baylac	Catherine	Assistant conservation principal 2ème classe	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	24/08/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	01/09/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	19/09/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	01/10/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	14/11/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	01/12/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Bocoum	Ismaël	Animateur	Contractuel	02/04/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	24/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	27/02/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	01/04/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Campos	Tania	Adjoint territorial	Contractuel	01/03/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Campos	Tania	Adjoint territorial	Contractuel	01/02/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Campos	Tania	Adjoint territorial	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Cittadino	Antonio	Technicien	Contractuel	17/06/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Demeautis	Léa	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Demeautis	Léa	Adjoint du patrimoine	Contractuel	28/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Fournier	Marion	Assistant de conservation	Contractuel	12/06/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Guillaud	Ketty	Assistant conservation	Contractuel	26/11/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Guillaud	Ketty	Assistant conservation	Contractuel	21/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Guillaud	Ketty	Assistant conservation	Contractuel	27/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/11/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/02/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/03/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/04/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Hiestand	Emilie	Animateur	Contractuel	04/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Lamache	Céline	Adjoint du patrimoine	Contractuel	24/03/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Mailleur-Aldbiyat	Stéphanie	Assistant de conservation	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Medjdoub	Yakouta	Assistant de conservation	Contractuel	01/03/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Medjdoub	Yakouta	Assistant de conservation	Contractuel	02/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	10/04/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Momot	Dominique	Agent du patrimoine	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Perrin	Gwladys	Animateur	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Perrin	Gwladys	Animateur	Contractuel	01/02/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Perrin	Gwladys	Animateur	Contractuel	20/02/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Sanchez	Caroline	Assistant de conservation	Contractuel	05/09/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Sanchez	Caroline	Assistant de conservation	Contractuel	02/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Sanchez	Caroline	Assistant de conservation	Contractuel	25/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Sanchez	Caroline	Assistant de conservation	Contractuel	01/04/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Sanchez	Caroline	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Sautereau	Anais	Assistant de conservation	Contractuel	23/09/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Sautereau	Anaïs	Assistant de conservation	Contractuel	14/12/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Solvery	Johanna	Animateur	Contractuel	01/12/17	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Solvery	Johanna	Animateur	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Solvery	Johanna	Animateur	Contractuel	04/02/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Solvery	Johanna	Animateur	Contractuel	02/03/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement
Solvery	Johanna	Animateur	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Contrat remplacement

Centre Communal d'Action Sociale - Pôle Ressources Humaines - Tableaux d'avancement (Gestion administrative des personnels)**Attaché principal**

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Attaché principal au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent :
Mme El Yabadri Daouia, M. Larbi Abdelkader, M. Cros Eric.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 2 juillet 2018 à 14 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr